



RAPPORT ANNUEL D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PAIX DE WASHINGTON : 27 JUIN 2025 AU 27 JUIN 2026

Préparé par :

Roger-Claude Liwanga, Darin Johnson et Ajith Venkatesan Bhuvana

Barometer of Peace Agreements in Africa

www.peacebarometerafrica.org

Baromètre des Accords de Paix en Afrique

info@peacebarometerafrica.org

Juillet 2026



Ce rapport présente l'évaluation du Baromètre des Accords de Paix en Afrique, en tant que groupe d'experts indépendants, sur la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Washington entre la République Démocratique du Congo et le Rwanda du 27 juin 2025, durant la période allant du 27 juin 2025 au 27 juin 2026.

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique est une plateforme indépendante dédiée au suivi, à l'évaluation et à la promotion de la mise en œuvre effective des accords de paix en Afrique, en commençant par l'Accord de Paix de Washington. Établi en août 2025, Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique part du constat que de nombreux accords de paix en Afrique ont échoué, non pas en raison de leur contenu, mais faute d'un suivi rigoureux de leur application. En l'absence d'un mécanisme objectif permettant de mesurer le respect de la mise en œuvre des engagements, chaque partie reste libre d'affirmer sa conformité à l'accord ou d'accuser l'autre de l'avoir violé. Loin de se substituer aux mécanismes officiels de suivi de la mise en œuvre de l'accord de paix établis par l'Accord lui-même, le Baromètre des Accords de Paix en Afrique fournit des données fiables, actualisées et factuelles sur l'état d'avancement des engagements de paix pris par les parties.

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique utilise l'Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix (OMMAP), conçu et adapté par l'un de ses experts (Dr. Roger-Claude Liwanga, s'appuyant sur son expérience antérieure avec Le Centre Carter dans l'évaluation des accords de paix en Afrique), et inspiré d'une méthodologie similaire à celle de la Peace Accords Matrix (PAM) du Kroc Institute for International Peace Studies de l'Université Notre Dame.



ACRONYMES

AFC-M23	Alliance Fleuve Congo – Mouvement du 23 Mars
CEEAC	Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale
CICR	Comité International de la Croix-Rouge
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CONOPS	Concept d'Opérations du Plan Harmonisé de Neutralisation des FDLR et de Désengagement des Forces/Levée des Mesures Défensives par le Rwanda
EAC	Communauté d'Afrique de l'Est
EJVM+	Mécanisme Conjoint Elargi de Vérification Plus
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
JOC	Comité de Surveillance Conjointe
JSCM	Mécanisme Conjoint de Coordination de la Sécurité entre la RDC et le Rwanda
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo
OMMAP	Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix
RDC	République Démocratique du Congo
SADC	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
UA	Union Africaine
ZLECAf	Zone de Libre-Echange Continentale Africaine



TABLE DES MATIÈRES

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	1
2. CADRE MÉTHODOLOGIQUE.....	11
3. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE : JUILLET 2025-JUIN 2026.....	14
3.1. Tableau de la Mise en Œuvre par Tâche.....	14
3.2. Graphique de la Mise en Œuvre par Tâche Juillet 2025-Juin 2026.....	15
3.3. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la RDC.....	16
3.4. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par le Rwanda.....	16
3.5. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la Communauté Internationale.....	17
3.6. Aperçu des Tâches Partiellement et Complètement Mises en Œuvre	17
4. INTERPRÉTATION DES RESULTATS	22
4.1. Evaluation du Taux Global de Mise en Œuvre	22
4.2. Evaluation du Taux de Mise en Œuvre par la RDC.....	22
4.3 Evaluation du Taux de Mise en Œuvre par le Rwanda.....	22
4.4. Evaluation du Taux de Mise en Œuvre par la Communauté Internationale.....	22
4.5. Comparaison sur l'Etat d'Avancement de la Mise en Œuvre : Juillet 2025- Juin 2026	22
5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES.....	25
5.1. Recommandations au Gouvernement de la RDC.....	25
5.2. Recommandations au Gouvernement du Rwanda	25
5.3. Recommandations aux États-Unis	26
5.4. Recommandations aux JOC et JSCM	26
5.5. Recommandations au Qatar et à la Suisse	26
5.6. Recommandations à l'Union Africaine et au Médiateur de l'UA.....	27
5.7. Recommandations à la MONUSCO et au CIRGL.....	27
6. ANNEXE.....	28



1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La signature de l'Accord de Paix de Washington, le 27 juin 2025, entre la République démocratique du Congo (RDC) et le Rwanda, a suscité un nouvel espoir de stabilisation dans la région des Grands Lacs, marquée depuis plusieurs décennies par des tensions récurrentes, des conflits armés persistants et une crise humanitaire prolongée.

Cet Accord constitue un cadre ambitieux visant à s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité dans l'Est de la RDC, notamment à travers la neutralisation des groupes armés, le retrait des forces étrangères, le renforcement de la coopération sécuritaire bilatérale ainsi que la promotion de l'intégration économique régionale. Il intègre singulièrement le CONOPS (*Concept d'opérations du plan harmonisé de neutralisation des Forces Démocratiques de Libération du Rwanda « FDLR » et de désengagement des forces ou de levée des mesures défensives par le Rwanda*), élaboré initialement en octobre 2024 dans le cadre du processus de paix de Luanda facilité par l'Angola. L'Accord de Paix de Washington est également complété par le processus de Doha, cadre interdépendant mais juridiquement distinct, conduit par le Qatar et consacré exclusivement à la dimension politico-militaire interne entre le Gouvernement congolais et l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda), à l'exclusion des autres groupes armés locaux opérant dans l'Est de la RDC.

Un an après la signature de l'Accord, les progrès enregistrés dans sa mise en œuvre restent globalement limités et inégalement répartis. Dans l'ensemble, **sur les 30 tâches identifiées dans l'Accord, 22 ont connu une exécution** (à un niveau initial, minimal, intermédiaire ou complet), correspondant à un taux global de mise en œuvre de **35% (soit 105 points sur 300)**.

L'analyse des tendances de la première année de mise en œuvre fait ressortir cinq phases distinctes. La première, correspondant à une **phase de démarrage (juillet–août 2025)**, a été marquée par une progression initiale du taux global d'exécution, qui est passé d'environ 9 % (27,5 points sur 300) en fin juillet à 19 % (57,5 points sur 300) en fin août 2025. Elle a été suivie d'une **phase de progression modérée (septembre–novembre 2025)**, durant laquelle le taux global d'exécution a atteint 21,6 % (65 points sur 300) en fin octobre, puis 23,3 % (70 points sur 300) en fin novembre 2025. Une **phase de stagnation prolongée (décembre 2025–février 2026)** s'est ensuite installée, les principaux indicateurs de mise en œuvre demeurant pratiquement inchangés pendant trois mois consécutifs. À partir de fin mars 2026, une **phase de reprise modérée (mars–avril 2026)** a été observée, portant le taux global d'exécution à 27,5 % (82,5 points sur 300). Enfin, une **phase de consolidation progressive des acquis (mai–juin 2026)** est venue confirmer cette dynamique positive, le taux global d'exécution atteignant 35 %.

En ce qui concerne le niveau d'exécution des engagements par chaque acteur, la RDC a enregistré une exécution de **18 des 26 tâches** relevant de sa responsabilité au titre de l'Accord, correspondant à **un score de mise en œuvre de 31,7% (soit 82,5 points sur 260)**. Quant au Rwanda, **15 des 22 tâches** qui lui sont attribuées ont également connu des avancées, représentant **un taux d'exécution de 30,6% (soit 67,5 points sur 220)**. Par ailleurs, la communauté internationale (incluant particulièrement les États-Unis, le Qatar, la médiation de l'Union africaine ainsi que d'autres partenaires internationaux) a engagé la mise en œuvre de l'ensemble des **sept tâches** qui lui sont confiées par l'Accord, atteignant **un degré d'exécution de 53,5 % (soit 37,5 points sur 70)**.

Les progrès limités observés s'expliquent par plusieurs facteurs. Dans un premier temps, un déséquilibre dans les priorités d'exécution a conduit les parties prenantes à concentrer principalement leurs efforts sur les dimensions institutionnelles et économiques de l'Accord, au détriment de certains engagements sécuritaires essentiels. S'y ajoute un déficit persistant de confiance entre les parties, qui continue de freiner l'exécution de plusieurs obligations interdépendantes. Par ailleurs, les engagements les plus sensibles et prioritaires, en particulier les opérations de neutralisation des FDLR, n'ont commencé à être mis en œuvre qu'à la fin du mois de mars 2026. Simultanément, la poursuite des hostilités entre les Forces Armées de la RDC (FARDC) et l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda), ainsi que les difficultés d'opérationnalisation du Mécanisme Conjoint Elargi de vérification Plus (EJVM+), ont entravé les progrès attendus dans la mise en œuvre de l'Accord. Enfin, la persistance d'une situation humanitaire particulièrement préoccupante demeure un facteur affectant l'environnement général de mise en œuvre de l'Accord.



Quelques constats positifs ont marqué la période du 27 juin 2025 au 27 juin 2026 :

Avancées sur le plan normatif et institutionnel

- La mise en place et le fonctionnement relativement régulier du Mécanisme conjoint de coordination de la sécurité (JSCM) et du Comité conjoint de surveillance (JOC), traduisant une certaine continuité institutionnelle dans le suivi de l'Accord ;
- L'instauration en janvier 2026 d'une nouvelle architecture de médiation de l'Union africaine (UA), composée d'un Médiateur, d'un panel de cinq Facilitateurs chargés de thématiques spécifiques et d'un Secrétariat conjoint indépendant, afin de renforcer la cohérence entre les processus de Washington et de Doha, ainsi que la légitimité et l'efficacité des initiatives africaines en faveur de la paix en RDC ;¹ et
- L'établissement du Mécanisme conjoint élargi de vérification Plus (EJVM+) relatif à la supervision et à la vérification du cessez-le-feu, impliquant la CIRGL, le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23.²

Avancées sur le plan diplomatique

- La conclusion, le 14 septembre 2025 à Doha, du Protocole relatif au mécanisme de libération des détenus entre le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 ;³
- La convergence entre la RDC et le Rwanda sur la fixation du 1^{er} octobre 2025 comme date de lancement des opérations de neutralisation des FDLR et de levée des mesures défensives rwandaises, qui n'avait malheureusement pas été respectée ;⁴
- La signature, le 14 octobre 2025, d'un accord entre le Gouvernement congolais et l'AFC/M23 portant sur la mise en place d'un mécanisme conjoint de surveillance et de vérification du cessez-le-feu dans le cadre du processus de Doha ;⁵
- La signature, le 15 novembre 2025, de l'Accord-cadre de Doha pour un Accord de Paix Global entre le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23, prévoyant l'adoption de huit protocoles destinés à encadrer le règlement du conflit ;⁶

¹ Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine, et des Togolais de l'Extérieur, « Communiqué final de la réunion de haut niveau sur la cohérence et la consolidation du processus de paix en République Démocratique du Congo et dans la région des grands lacs. » <https://diplomatie.gouv.tg/communiqué-final-de-la-reunion-de-haut-niveau-sur-la-coherence-et-la-consolidation-du-processus-de-paix-en-republique-democratique-du-congo-et-dans-la-region-des-grands-lacs/>

Voir aussi : Baromètre des Accords de Paix en Afrique, « Vers Une Convergence Africaine des Processus de Paix dans l'est de la RDC : Opportunités et Défis de la Nouvelle Architecture de l'union Africain ».

https://www.peacebarometerafrica.org/fr/files/uqdddb61b_8664b09a633b43be8ddb10766eedddc2.pdf?index=true

² Protocole d'Accord entre la CIRGL, le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 (en leur qualité de parties à la Déclaration de Principes de Doha) relatif à l'opérationnalisation du Mécanisme Conjoint de Vérification Élargi Plus (EJVM+) ainsi qu'aux termes de référence du mécanisme de supervision et de vérification du cessez-le-feu. Voir: ICGLR, « Significant Progress in Doha Peace Process between DRC and AFC/M23, » Press Release- https://icglr.org/wp-content/uploads/2026/04/Press-Release-09_MOU-Signing-ICGLR-DRC-AFCM23.pdf?x10169

³ Ministry of Foreign Affairs of Qatar, « The ICRC Receives a Copy of the Mechanism for the Release of Detainees Linked to the Conflict Between the DRC and the Congo River Coalition. » <https://mofa.gov.qa/en/qatar/latest-articles/latest-news/details/2025/09/15/the-icrc-receives-a-copy-of-the-mechanism-for-the-release-of-detainees-linked-to-the-conflict-between-the-drc-and-the-congo-river-coalition>

⁴ La convergence entre la RDC et le Rwanda sur la fixation du 1^{er} octobre 2025 comme date de lancement des opérations conjointes de neutralisation des FDLR et de levée des mesures défensives rwandaises, entérinée lors de la réunion du Mécanisme conjoint de coordination sécuritaire (JSCM) du 17 septembre 2025 et accompagnée d'un calendrier d'exécution par phases. Voir aussi : RFI, « RDC et Rwanda fixent le début de la neutralisation des FDLR et de la levée des mesures « défensives » de Kigali. » <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250925-rdc-et-rwanda-fixent-le-d%C3%A9but-de-la-neutralisation-des-fdlr-et-de-la-lev%C3%A9e-des-mesures-d%C3%A9fensives-de-kigali>

⁵ African Union, « African Union Welcomes the Signing of a Ceasefire Verification Mechanism for the Democratic Republic of the Congo », Press Release. <https://au.int/fr/node/45499>

⁶ Selon l'Accord-Cadre de Doha du 15 novembre 2025 pour un Accord de Paix Global entre le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23, l'Accord de Paix Global devait comprendre huit Protocoles : le Protocole sur le Mécanisme de libération des détenus (signé 14 septembre 2025), le Protocole sur le Mécanisme de surveillance et de vérification du cessez-le-feu (signé 14 octobre 2025), le Protocole sur l'accès humanitaire et protection judiciaire ; le Protocole sur le rétablissement de l'autorité de l'État, réformes et gouvernance participative nationale ; le Protocole sur les dispositions intérimaires en matière de sécurité, désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) des groupes armés locaux, et neutralisation des groupes armés étrangers ; le Protocole sur l'identité et citoyenneté, retour et réinstallation des personnes déplacées internes et des réfugiés ; le Protocole sur la relance économique et sociale ; ainsi que le Protocole sur la justice, vérité et réconciliation.

Voir : Accord-Cadre de Doha du 15 novembre 2025. https://au.int/sites/default/files/documents/45656-doc-2025.11.15_-_SIGNED_Framework_Peace_Agreement_FR.pdf#:~:text=Le%20Gouvernement%20s%27engage%20%C3%A0%20adopter,pour%20la%20mise%20en%20%C5%93uvre



- L'entérinement, le 4 décembre 2025, par les Présidents congolais et rwandais, de l'Accord de Paix de Washington⁷ ainsi que du Cadre d'Intégration Économique Régionale entre la RDC et le Rwanda (montrant que la paix n'est pas seulement envisagée sur le plan sécuritaire, mais aussi comme une base de coopération économique)⁸;
- L'adoption, le 19 décembre 2025, par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la Résolution 2808 (2025), prorogeant le mandat de la MONUSCO, renforçant certaines de ses prérogatives en matière de surveillance et de vérification du cessez-le-feu, et exhortant la RDC et le Rwanda à mettre en œuvre de bonne foi leurs engagements au titre de l'Accord de Paix de Washington⁹;
- Les consultations diplomatiques conduites par le Président angolais João Lourenço, également Président en exercice de l'UA, avec les autorités congolaises, les forces politiques d'opposition, les représentants de l'AFC/M23 et les responsables religieux, en vue de relancer un dialogue politique inclusif sur la crise sécuritaire dans l'Est de la RDC¹⁰ et
- Les consultations de Montreux du 13 au 18 avril 2026 entre les représentants du Gouvernement de la RDC et de l'AFC/M23 dans le cadre du processus de Doha, sous la facilitation du Qatar, des États-Unis et de l'UA et avec le concours de la Suisse en qualité de pays hôte, ont permis de réaliser des avancées vers la conclusion du Protocole relatif à l'accès humanitaire et à la protection judiciaire.¹¹ Ces consultations ont été suivies, les 26 et 27 mai 2026, par des réunions d'évaluation des protocoles déjà signés à Doha associant les mêmes parties prenantes.¹²

Avancées sur le plan sécuritaire

- Les échanges de renseignements et d'informations intervenus entre les autorités congolaises et rwandaises en septembre 2025 concernant la situation sécuritaire sur le terrain, lesquels ont servi de base à l'élaboration du plan d'opérations relatif à la neutralisation des FDLR, au désengagement des forces ainsi qu'à la levée des mesures défensives rwandaises¹³;
- Le retrait confirmé de l'AFC/M23 de plusieurs villes et localités, notamment Uvira en janvier 2026,¹⁴ certaines agglomérations autour de Lubero au Nord-Kivu en mars 2026,¹⁵ ainsi que Sange, Luvungi et l'axe Uvira-Bukavu à la mi-mai 2026.¹⁶ Plusieurs sources concordantes laissent entendre que des éléments des forces rwandaises

⁷ US State Department, "Joint Declaration by the Democratic Republic of the Congo and the Republic of Rwanda on the Occasion of Establishing the Washington Accords for Peace and Prosperity." https://www.state.gov/joint-declaration-by-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-republic-of-rwanda-on-the-occasion-of-establishing-the-washington-accords-for-peace-and-prosperity/?utm_medium=email&utm_source=govdelivery.

⁸ US State Department, "Regional Economic Integration Framework Between the Government of the Democratic Republic of the Congo and the Government of the Republic of Rwanda". https://www.state.gov/regional-economic-integration-framework-between-the-government-of-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-government-of-the-republic-of-rwanda/?utm_medium=email&utm_source=govdelivery.

D'autres accords signés le même jour incluent : l'Accord de Partenariat Stratégique entre la RDC et les États-Unis ; le Protocole d'Accord relatif au Partenariat Élargi en Matière de Sécurité entre la RDC et les États-Unis ; ainsi que le Cadre pour une Prospérité Économique Partagée par le Rwanda et les États-Unis. Voir aussi : US State Department, "Strategic Partnership Agreement Between the Government of the United States of America and the Government of the Democratic Republic of Congo." https://www.state.gov/strategic-partnership-agreement-between-the-government-of-the-united-states-of-america-and-the-government-of-the-democratic-republic-of-the-congo/?utm_medium=email&utm_source=govdelivery;

US State Department, "Signing of the Washington Accords for Peace and Prosperity Between the Democratic Republic of the Congo and Rwanda." https://www.state.gov/releases/office-of-the-spokesperson/2025/12/signing-of-the-washington-accords-for-peace-and-prosperity-between-the-democratic-republic-of-the-congo-and-rwanda/?utm_medium=email&utm_source=govdelivery.

⁹ Conseil de Sécurité des Nations, Résolution 2808 (2025) adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 10075^e Séance, le 19 décembre 2025. Voir aussi : United Nations, « Security Council Renews DR Congo Peacekeeping Mission amid Renewed M23 Offensives in the East. »

<https://www.un Geneva.org/en/news-media/news/2025/12/114214/security-council-renews-dr-congo-peacekeeping-mission-amid-renewed>.

¹⁰ RFI, « Est de la RDC : Églises, Opposition... Offensive Diplomatique tous Azimuts de l'Angola ». <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260114-est-de-la-rdc-%C3%A9glises-opposition-offensive-diplomatique-tous-azimuts-de-l-angola>

¹¹ MONUSCO, « MONUSCO welcomes the progress made in Montreux within the framework of the Doha process. »

<https://monusco.unmissions.org/en/press-releases/la-monusco-salue-les-avancees-enregistrees-a-montreux-dans-le-cadre-du>

¹² RFI, « Est de la RDC : des délégués américains et suisses évaluent le processus entre Kinshasa et l'AFC/M23. »

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260528-est-de-la-rdc-des-d%C3%A9l%C3%A9gu%C3%A9s-am%C3%A9ricains-et-suisses-%C3%A9valuent-le-processus-entre-kinshasa-et-l-afc-m23>

¹³ US Department of State, « Joint Statement on the Second Meeting of the Joint Security Coordination Mechanism for the Peace Agreement between the Democratic Republic of the Congo and the Republic of Rwanda ». <https://www.state.gov/releases/office-of-the-spokesperson/2025/09/joint-statement-on-the-second-meeting-of-the-joint-security-coordination-mechanism-for-the-peace-agreement-between-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-republic-of-rwanda>

¹⁴ SABC News, « Army Returns to Strategic East DRC Town after Rebel Withdrawal ». <https://www.sabcnews.com/sabcnews/army-returns-to-strategic-east-drc-town-after-rebel-withdrawal/>

¹⁵ Radio Okapi, « Retrait des troupes AFC/M23 de quelques villages de Lubero : entre espoir de paix et doutes. »

<https://www.radiookapi.net/2026/03/27/actualite/securite/retrait-des-troupes-afcm23-de-quelques-villages-de-lubero-entre-espoir>

¹⁶ RFI, « Est de la RDC : après son retrait d'Uvira, l'AFC/M23 se repositionne à Kamanyola. » <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260512-est-de-la-rdc-apr%C3%A8s-son-retrait-d-uvira-l-afc-m23-se-repositionne-%C3%A0-kamanyola>



opérant aux côtés de l'AFC/M23 se seraient également retirés de certaines de ces zones et d'autres localités concernées, bien qu'aucune déclaration officielle des autorités rwandaises n'ait, à ce jour, confirmé ces informations ;

- La proposition d'instauration d'un cessez-le-feu en mi-février 2026 formulée par le Président Lourenço ; bien que n'ayant pas abouti mais témoignant la continuité des efforts diplomatico- sécuritaires ;¹⁷
- Le lancement, à la fin du mois de mars 2026, de la « phase offensive » des opérations de neutralisation des FDLR par les autorités militaires congolaises ;¹⁸
- La réinsertion sociale, au Rwanda, de plusieurs centaines d'ex-combattants des FDLR dans le cadre d'un programme de réintégration conduit en mars 2026 ;¹⁹ et
- L'annonce, le 9 mars 2026, par l'AFC/M23 de la libération prochaine de milliers de militaires gouvernementaux détenus,²⁰ suivie, à la mi-avril 2026, de la signature d'un protocole d'accord avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en vue de leur transfert.²¹

Avancées sur le plan humanitaire

- La Conférence de soutien à la paix et à la prospérité, tenue le 30 octobre 2025 à Paris, visant à mobiliser la communauté internationale face à l'urgence humanitaire dans l'est de la RDC ainsi que dans les pays voisins ;²²
- La tournée régionale, à la mi-février 2026, de la Commissaire européenne à l'aide humanitaire, Mme Hadja Lahbib, visant à promouvoir l'établissement de couloirs humanitaires sécurisés²³ et accompagnée de l'annonce d'une enveloppe de 81,2 millions d'euros d'aide humanitaire pour la région, dont environ 68 millions destinés aux opérations humanitaires en RDC ;²⁴ et
- La visite à Goma, à la mi-février 2026, de la Cheffe par intérim de la MONUSCO, Mme Vivian van de Perre, afin de consulter les acteurs locaux sur la protection des civils et la coordination de l'assistance humanitaire.²⁵

Avancées sur le plan du renforcement de la crédibilité de l'Accord

- Les auditions tenues en janvier 2026 par la Commission des affaires étrangères de la Chambre des Représentants des États-Unis, consacrées au processus de paix entre la RDC et le Rwanda ainsi qu'à la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Washington ;²⁶
- Les sanctions imposées par le Département du Trésor des États-Unis à l'encontre de plusieurs acteurs impliqués dans le conflit, notamment : (a) les Forces de défense du Rwanda (RDF) et plusieurs de leurs hauts responsables, au début du mois de mars 2026, pour des violations présumées de l'Accord de Paix de Washington ;²⁷ (b) l'ancien Président de la RDC, Joseph Kabila, à la fin du mois d'avril 2026, en raison de son rôle présumé dans le soutien à l'AFC/M23 ; (c) plusieurs commandants des FDLR et de l'AFC/M23, au début du mois de juin 2026, pour avoir

¹⁷ RFI, « Est de la RDC: le cessez-le-feu annoncé à Luanda reste sans effet ». <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260218-est-de-la-rdc-le-cessez-le-feu-annonc%C3%A9-%C3%A0-luanda-reste-sans-effet>

¹⁸ Actualité CD, « Accord de Washington : les FARDC lancent la traque des FDLR ». https://actualite.cd/index.php/2026/03/29/accord-de-washington-les-fardc-lancent-la-traque-des-fdlr#google_vignette

¹⁹ The News Time, « Over 200 ex-FDLR combatants reintegrated back in society ». <https://www.newtimes.co.rw/article/34521/news/rwanda/over-200-ex-fdlr-combatants-reintegrated-back-in-society>

²⁰ RFI, « RDC: que sait-on de l'annonce de libération de militaires gouvernementaux par les rebelles de l'AFC/M23? » <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260309-rdc-ce-que-l-on-sait-de-l-annonce-de-lib%C3%A9ration-de-militaires-fardc-par-l-afc-m23>

²¹ RFI, « RDC: signature d'un protocole d'accord entre l'AFC/M23 et le CICR pour un transfert de militaires ». <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260415-rdc-signature-d-un-protocole-d-accord-entre-l-afc-m23-et-le-cicr-pour-un-transfert-de-militaires>

²² ONU Info, « RDC : à Paris, l'ONU lance un appel à la solidarité face à la tragédie des Grands Lacs. » <https://news.un.org/fr/story/2025/10/1157775>

²³ RFI, « La Commissaire européenne à l'aide humanitaire débute en RDC sa tournée dans la région des Grands lacs ». <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260217-la-commissaire-europ%C3%A9enne-%C3%A0-l-aide-humanitaire-d%C3%A9bute-en-rdc-sa-tourn%C3%A9e-dans-la-r%C3%A9gion-des-grands-lacs>

²⁴ Le Monde, « L'UE débloque plus de 80 millions d'euros pour répondre à la crise humanitaire dans la région des Grands Lacs ». https://www.lemonde.fr/afrique/article/2026/02/18/l-ue-debloque-plus-de-80-millions-d-euros-pour-repondre-a-la-crise-humanitaire-dans-la-region-des-grands-lacs_6667233_3212.html

²⁵ Actualité CD, « RDC : la cheffe par intérim de la MONUSCO se rend à Goma pour préparer la vérification du cessez-le-feu ». https://actualite.cd/2026/02/12/rdc-la-cheffe-par-interim-de-la-monusco-se-rend-goma-pour-preparer-la-verification-du#google_vignette

²⁶ US Congress, House Committee on Foreign Affairs, « Advancing Peace in DRC and Rwanda through President Trump's Washington Accords ». <https://foreignaffairs.house.gov/committee-activity/hearings/advancing-peace-in-drc-and-rwanda-through-president-trump-s-washington-accords>

²⁷ The U.S. Department of the Treasury, « Treasury Sanctions Rwanda Officials, Condemns Blatant Violations of Washington Peace Accords ». <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sb0411>



compromis les efforts de paix et de stabilité dans la région ;²⁸ ainsi que (d) une raffinerie d'or rwandaise, en fin juin 2026, accusée de faciliter le commerce illicite de minerais provenant des zones de conflit;²⁹ et

- *La présentation*, le 7 mai 2026, devant la Chambre des Représentants des États-Unis, du *projet de loi intitulé Sanctioning Threats and Aggression to Bolster Lasting Enforcement and Disrupt Regional Conflict Act (STABLE DRC Act)*, visant à établir un régime de sanctions ciblées contre les individus et entités compromettant l'Accord de Paix de Washington.³⁰

En revanche, **les principaux obstacles observés entre le 27 juin 2025 et le 27 juin 2026** concernent :

Défis sur le plan sécuritaire

- *Le manque de confiance mutuelle et l'application sélective des engagements* : Malgré plusieurs gestes diplomatiques et des déclarations publiques d'apaisement, la méfiance persistante entre la RDC, le Rwanda et l'AFC/M23 (soutenu par Kigali) continue d'affecter la mise en œuvre effective de l'Accord de Paix de Washington ainsi que des différents protocoles conclus dans le cadre du processus de Doha. Dans ce contexte, chaque partie semble conditionner l'exécution de ses propres engagements à la réalisation préalable des obligations de l'autre, notamment sur les questions les plus sensibles liées à la neutralisation des FDLR, au retrait de l'AFC/M23 de certaines localités et à la levée des mesures défensives rwandaises ;
- *La poursuite des hostilités et l'instabilité sécuritaire persistante* : Les affrontements continus entre les FARDC et l'AFC/M23 compromettent la création d'un environnement sécuritaire propice à la mise en œuvre des engagements prévus par l'Accord. Le recours croissant aux drones offensifs,³¹ aux violations récurrentes du cessez-le-feu ainsi qu'à la récurrence des attaques menées par d'autres groupes armés non étatiques continuent d'alimenter un climat d'insécurité généralisée ;
- *Les difficultés dans l'opérationnalisation de l'EJVM+ et les divergences d'interprétation des arrangements de cessez-le-feu* : Bien que la CIRGL, le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 (en leur qualité de parties à la Déclaration de principes de Doha) aient adopté le protocole d'accord relatif à l'EJVM+,³² le déploiement effectif de celui-ci ainsi que ses capacités opérationnelles demeurent, à ce stade, relativement limités. Cette situation demeure un obstacle à l'efficacité des activités de surveillance, de suivi et de vérification du cessez-le-feu sur le terrain. Parallèlement, les parties maintiennent des positions divergentes quant à la mise en œuvre et au séquençage de leurs engagements respectifs. Le Gouvernement de la RDC considérerait, dans certains cas, que les opérations militaires menées contre les positions de l'AFC/M23 relèvent de mesures défensives légitimes et de l'exercice de son droit souverain de rétablir l'autorité de l'État ainsi que l'intégrité territoriale du pays. À l'inverse, l'AFC/M23 tend à interpréter ces opérations comme des violations des arrangements de cessez-le-feu convenus entre les parties ;
- *La multiplication des activités de groupes armés non couverts par les mécanismes de cessez-le-feu et de vérification* : L'EJVM+ est principalement chargé de surveiller le respect des engagements souscrits par les parties directement concernées par le processus de Doha (c'est-à-dire le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23). Cependant, plusieurs groupes armés locaux, qui continuent d'opérer dans certaines zones du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, ne se considèrent pas liés par les arrangements conclus dans le cadre du processus de Doha. Bien que leur capacité de nuisance soit généralement moindre que celle de l'AFC/M23, leurs activités contribuent à l'insécurité permanente des populations civiles et demeurent susceptibles de compromettre les efforts de stabilisation sur le terrain ;

²⁸ The U.S. Department of the Treasury, « Treasury Sanctions Former Democratic Republic of the Congo President for Ties to Armed Conflict ». <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sb0480>; voir aussi : The U.S. Department of the Treasury, « Treasury Sanctions Rebel Commanders Driving Conflict in the Democratic Republic of the Congo ». <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sb0518>

²⁹ The U.S. Department of the Treasury, « Treasury Sanctions Rwandan Gold Refinery and Network Enabling Illicit Conflict Minerals Trade ». <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sb0543>

³⁰ H.R.8704 - Sanctioning Threats and Aggression to Bolster Lasting Enforcement and Disrupt Regional Conflict Act "STABLE DRC Act". <https://www.congress.gov/bills/119th/congress/house-bill/8704/text>

³¹ ONU Info, « En RDC, la situation reste très tendue malgré les efforts diplomatiques ». <https://news.un.org/fr/story/2026/03/1158622>

³² Protocole d'Accord entre la CIRGL, le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 (en leur qualité de parties à la Déclaration de Principes de Doha) relatif à l'opérationnalisation du Mécanisme Conjoint de Vérification Élargi Plus (EJVM+) ainsi qu'aux termes de référence du mécanisme de supervision et de vérification du cessez-le-feu. Voir: ICGLR, « Significant Progress in Doha Peace Process between DRC and AFC/M23, » Press Release- https://icglr.org/wp-content/uploads/2026/04/Press-Release-09_MOU-Signing-ICGLR-DRC-AFCM23.pdf?x10169



- *Le retard dans l'exécution du transfert des militaires FARDC détenus par l'AFC/M23*, malgré les annonces faites³³ et la signature d'un protocole d'accord avec le CICR, en raison notamment de contraintes logistiques ;³⁴
- *Des calendriers opérationnels excessivement ambitieux pour les engagements sécuritaires prioritaires* : La RDC et le Rwanda ont adopté, le 17 septembre 2025, un calendrier conjoint prévoyant la mise en œuvre des opérations de neutralisation des FDLR ainsi que la levée des mesures défensives dans un délai particulièrement court, compris entre le 1er et le 30 octobre 2025.³⁵ Toutefois, au regard de la complexité militaire, logistique et politique de ces opérations, ce calendrier s'est révélé difficilement réalisable ;³⁶
- *Le démarrage tardif des opérations de neutralisation des FDLR*, effectivement lancées le 29 mars 2026,³⁷ soit près de neuf mois après la signature de l'Accord, alors même que cet engagement constitue un élément central du dispositif sécuritaire prévu par celui-ci. Ce retard a sensiblement ralenti la mise en œuvre des autres engagements interdépendants, notamment ceux relatifs au désengagement des forces et à la levée des mesures défensives rwandaises. Par ailleurs, bien que les autorités congolaises aient présenté comme concluante la phase de sensibilisation à la reddition volontaire des éléments des FDLR présents dans les zones sous leur contrôle, ni le nombre exact des combattants ayant effectivement répondu à cet appel ni le calendrier détaillé de la phase offensive de neutralisation n'ont, à ce jour, été officiellement précisés ;
- *L'absence de critères clairement définis pour évaluer le succès de la neutralisation des FDLR durant la « phase offensive »* : À ce stade, aucun cadre conjointement élaboré par les Gouvernements congolais et rwandais ne semble préciser de manière suffisamment claire les indicateurs ou critères de référence permettant d'apprécier les résultats des opérations de neutralisation des FDLR. L'absence de seuils mesurables ainsi que d'un mécanisme indépendant et crédible de vérification pourrait conduire l'une ou l'autre partie à revendiquer l'exécution complète de ses obligations ou, à l'inverse, à contester leur mise en œuvre effective ;
- *La faible capacité opérationnelle des autorités congolaises à neutraliser les FDLR retranchés dans des zones sous contrôle de l'AFC/M23* : La RDC ne semble pas disposer, à elle seule, des capacités suffisantes pour conduire efficacement les opérations complexes de neutralisation des FDLR, dont une partie importante serait localisée dans des zones actuellement sous contrôle de l'AFC/M23 ; et
- *Le désengagement limité des forces rwandaises* : Selon certaines sources diplomatiques, des éléments rwandais soutenant l'AFC/M23 se seraient retirés de manière concomitante au repli de ces derniers de plusieurs localités précédemment sous leur contrôle. Toutefois, ce retrait demeurerait partiel et n'impliquerait pas un désengagement complet du territoire congolais. Cette situation semble refléter une lecture selon laquelle le retrait des forces rwandaises serait conditionné à la neutralisation préalable des FDLR, alors que le calendrier conjoint du 17 septembre 2025 prévoit, pour sa part, une mise en œuvre simultanée des deux activités ;³⁸

Défis sur le plan humanitaire

- *La persistance de la crise humanitaire et des contraintes d'accès*, caractérisée par : (a) un niveau particulièrement élevé de déplacements forcés dans l'Est de la RDC (estimé par l'Organisation Internationale pour les Migrations à environ 3,59 millions de personnes déplacées internes, dont 1,23 million au Sud-Kivu et 1,17 million au Nord-Kivu,

³³ RFI, « RDC : signature d'un protocole d'accord entre l'AFC/M23 et le CICR pour un transfert de militaires ». <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260415-rdc-signature-d-un-protocole-d-accord-entre-l-afc-m23-et-le-cicr-pour-un-transfert-de-militaires>

³⁴ *Id.*

³⁵ La convergence entre la RDC et le Rwanda sur la fixation du 1er octobre 2025 comme date de lancement des opérations conjointes de neutralisation des FDLR et de levée des mesures défensives rwandaises, entérinée lors de la réunion du Mécanisme conjoint de coordination sécuritaire (JSCM) du 17 septembre 2025 et accompagnée d'un calendrier d'exécution par phases. Voir: US Department of State, « Joint Statement on the Second Meeting of the Joint Security Coordination Mechanism for the Peace Agreement between the Democratic Republic of the Congo and the Republic of Rwanda ». <https://www.state.gov/releases/office-of-the-spokesperson/2025/09/joint-statement-on-the-second-meeting-of-the-joint-security-coordination-mechanism-for-the-peace-agreement-between-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-republic-of-rwanda>

³⁶ RFI, « RDC et Rwanda fixent le début de la neutralisation des FDLR et de la levée des mesures « défensives » de Kigali. » <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250925-rdc-et-rwanda-fixent-le-d%C3%A9but-de-la-neutralisation-des-fdlr-et-de-la-lev%C3%A9e-des-mesures-d%C3%A9fensives-de-kigali>

³⁷ Actualité CD, « Accord de Washington : les FARDC lancent la traque des FDLR ». https://actualite.cd/index.php/2026/03/29/accord-de-washington-les-farcd-lancent-la-traque-des-fdlr#google_vignette Voir aussi : Digital Congo, « RDC : L'armée lance les opérations de neutralisation des FDLR ». <https://www.digitalcongo.org/detail14841-rdc-l-armee-lance-les-operations-de-neutralisation-des-fdlr>

³⁸ Interview du Ministre rwandais des affaires étrangères sur RFI *Grand Invité Afrique*. Voir : « RDC-Rwanda: Il y a des Violations Permanentes du Cessez-le-feu par l'Armée Congolaise. » <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/le-grand-invite/C3%A9afrique/20251126-rdc-rwanda-il-y-a-des-violations-permanentes-du-cessez-le-feu-par-l-arm%C3%A9e-congolaise>



principalement en raison des conflits armés)³⁹ (b) une aggravation de l'insécurité alimentaire touchant plusieurs millions de personnes selon le Programme Alimentaire Mondial;⁴⁰ et (c) la fermeture prolongée des aéroports de Goma et de Bukavu. Ces facteurs continuent de restreindre fortement l'acheminement de l'aide humanitaire et d'accroître la vulnérabilité des populations civiles affectées par le conflit ;

- *Les pénuries de médicaments essentiels signalées par le CICR au Nord-Kivu et au Sud-Kivu* continuent de fragiliser davantage le système de santé dans l'Est de la RDC.⁴¹ Cette situation est par ailleurs aggravée par l'épidémie d'Ebola en cours dans la région ;⁴² et
- *La priorisation insuffisante des engagements humanitaires* : Alors que des avancées ont été observées sur certains volets diplomatiques et institutionnels, les engagements relatifs à la protection des civils, à l'accès humanitaire, au retour des déplacés internes et des réfugiés ainsi qu'à l'assistance aux populations vulnérables demeurent faiblement exécutés.

Défis sur le plan diplomatique

- *Le déséquilibre dans la mise en œuvre des tâches prioritaires* : Les parties prenantes ont principalement concentré leurs efforts sur les dimensions institutionnelles, diplomatiques et économiques de l'Accord, qui ont enregistré certaines avancées. En revanche, les engagements sécuritaires les plus sensibles et prioritaires, notamment la neutralisation des FDLR, le désengagement des forces et la levée des mesures défensives rwandaises, ont connu des progrès plus limités et tardifs ;
- *Les ambiguïtés dans la coordination entre les différents processus de paix* : La coexistence du processus de Washington (RDC–Rwanda), du processus de Doha (RDC–AFC/M23 sous médiation qatarie) et des initiatives africaines pilotées par l'UA, crée des risques de chevauchement, de fragmentation diplomatique et de dilution des responsabilités. Certaines décisions prises dans un cadre ne sont pas systématiquement intégrées ou harmonisées avec les autres mécanismes de suivi ;
- *Les lenteurs dans les négociations entre le Gouvernement congolais et l'AFC/M23* : Sur les huit protocoles prévus dans le cadre de l'Accord-cadre de Doha du 15 novembre 2025, seuls deux ont été conclus à ce jour, sans toutefois être pleinement mis en œuvre. Les six autres protocoles restaient en cours de négociation.⁴³ Cette progression limitée freine l'avancement du volet politico-militaire interne indispensable à la stabilisation durable de l'Est de la RDC ; et
- *L'absence de convergence internationale sur les mécanismes de pression et de coercition* : Alors que les États-Unis ont adopté une approche qui se repose également sur des sanctions ciblées contre les présumés auteurs de violations de l'Accord, d'autres partenaires internationaux (à l'instar de l'UA et la France⁴⁴) privilégient davantage le dialogue politique et la médiation. Dans ce contexte, l'absence d'une approche pleinement harmonisée entre les principaux partenaires internationaux tend à réduire l'effet dissuasif des mesures coercitives et à en limiter l'impact potentiel sur le comportement des parties concernées.

³⁹ OIM, « République Démocratique du Congo : Aperçu du Déplacement Interne 2026. »

https://dtm.iom.int/sites/g/files/tmzbd11461/files/reports/DRC_NDO_172026_Final_FR.pdf?iframe=true

⁴⁰ World Food Programme, « Emergency: Democratic Republic of Congo. » <https://www.wfp.org/emergencies/drc-emergency>.

Voir aussi : IPC, « République Démocratique du Congo : Analyse de l'insécurité alimentaire aigue Janvier-Juin 2026. »

https://www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/IPC_DRC_Acute_Food_Insecurity_May2026_Report_French.pdf

⁴¹ CICR, « RD Congo : Soins de santé de plus en plus inaccessibles dans les Kivu ». <https://www.icrc.org/fr/communiqu%C3%A9-de-presse/rd-congo-soins-sant%C3%A9-plus-inaccessibles-kivu>

⁴² World Health Organization, « Ebola disease caused by Bundibugyo virus - Democratic Republic of the Congo ». <https://www.who.int/india/home/emergencies/disease-outbreak-news/item/2026-DON603>

⁴³ Selon l'Accord-Cadre de Doha du 15 novembre 2025 pour un Accord de Paix Global entre le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23, l'Accord de Paix Global devait comprendre huit Protocoles. Deux d'entre eux avaient déjà été signés : le Protocole sur le Mécanisme de libération des détenus (14 septembre 2025) et le Protocole sur le Mécanisme de surveillance et de vérification du cessez-le-feu (14 octobre 2025).

Les six Protocoles restants devaient encore être négociés par les parties, couvrant les domaines suivants : Accès humanitaire et protection judiciaire ; Rétablissement de l'autorité de l'État, réformes et gouvernance participative nationale ; Dispositions intérimaires en matière de sécurité, désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) des groupes armés locaux, et neutralisation des groupes armés étrangers ; Identité et citoyenneté, retour et réinstallation des personnes déplacées internes et des réfugiés ; Relance économique et sociale ; et Justice, vérité et réconciliation.

Voir : Accord-Cadre de Doha du 15 novembre 2025. https://au.int/sites/default/files/documents/45656-doc-2025.11.15_-_SIGNED_Framework_Peace_Agreement_FR.pdf#:~:text=Le%20Gouvernement%20s%27engage%20%C3%A0%20adopter,pour%20la%20mise%20en%20%C5%93uvre

⁴⁴ RFI, « L'opposition d'Emmanuel Macron aux sanctions contre le Rwanda n'émeut pas la présidence congolaise ».

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260513-l-opposition-d-emmanuel-macron-aux-sanctions-contre-le-rwanda-n-%C3%A9meut-pas-la-pr%C3%A9sidence-congolaise>



Défis sur le plan normatif et institutionnel

- *L'attentisme et la faible visibilité des initiatives africaines* : Depuis la réunion de Lomé de janvier 2026 sur la cohérence des processus de paix de Washington et de Doha,⁴⁵ peu d'informations officielles ont été publiées concernant les tournées régionales du Médiateur et des Facilitateurs de l'UA.⁴⁶ Par ailleurs, ces derniers ne se sont réunis à nouveau qu'au début du mois de juin 2026.⁴⁷ Dans un contexte particulièrement complexe, les intervalles prolongés entre les réunions de coordination de la médiation africaine, combinés à l'absence de mécanismes réguliers d'évaluation stratégique et de communication publique, tendent à réduire la visibilité de l'action de l'UA, à limiter sa capacité d'anticipation face aux blocages du processus de paix et à atténuer son influence politique auprès des parties prenantes et de l'opinion publique continentale ;
- *Frustrations angolaises face à l'absence d'avancées concrètes dans le dialogue intercongolais* : Mandaté en janvier 2026 par le Médiateur de l'UA pour conduire des consultations préparatoires en vue d'un dialogue intercongolais inclusif, le Président angolais João Lourenço a multiplié les échanges avec les principaux acteurs politiques, religieux et sociaux congolais.⁴⁸ Toutefois, ces démarches se sont heurtées à des divergences persistantes quant au format et aux modalités du dialogue. Alors que le Gouvernement congolais privilégie un processus organisé en RDC sous l'autorité des institutions du pays et dans le respect de l'ordre constitutionnel, une partie importante de l'opposition non armée plaide pour un dialogue facilité par la coalition des églises catholique et protestante, dans un cadre extérieur à la RDC afin de renforcer les garanties de neutralité et de confiance. Ces divergences ont ralenti les préparatifs du dialogue et semblent avoir suscité une certaine frustration au sein de la médiation angolaise ;⁴⁹
- *Le financement africain insuffisant et tardif des efforts de paix* : Malgré l'allocation de ressources substantielles par le Fonds pour la paix de l'Union africaine en avril 2026, les besoins opérationnels demeurent largement supérieurs aux moyens disponibles. Les contraintes budgétaires et la dépendance à l'égard des partenaires extérieurs affectent la continuité et l'efficacité des mécanismes de médiation, de déploiement et de vérification ;
- *La faible communication du JSCM et du JOC* : Les rapports des réunions du JSCM et du JOC demeurent relativement succincts et ne rendent pas compte de manière exhaustive des difficultés opérationnelles rencontrées ni des mesures correctives envisagées. Cette opacité institutionnelle limite la redevabilité des parties prenantes et réduit la pression diplomatique nécessaire pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord ; et
- *Risques de polarisation liés à certaines initiatives de réformes institutionnelles internes* : Bien que le peuple congolais demeure pleinement souverain pour débattre, adopter ou réformer ses lois et ses institutions conformément à sa Constitution, il convient également de rappeler que les processus de paix de Washington et de Doha reposent sur des principes essentiels tels que le renforcement de la confiance entre les parties, l'inclusivité politique et la crédibilité des institutions. Dans ce contexte, toute réforme législative ou constitutionnelle qui ne bénéficierait pas d'un large consensus national pourrait être perçue comme source de polarisation politique, avec le risque d'affaiblir la cohésion nationale et de compliquer davantage les efforts en cours en faveur de la paix et de la stabilité.

Face à ces contraintes, le Baromètre des Accords de Paix en Afrique propose les actions suivantes à l'attention de chacune des parties prenantes, à l'entame de la deuxième année de mise en œuvre de l'Accord :

• **Au Gouvernement de la RDC :**

- ✓ *Accélérer et structurer les opérations de neutralisation des FDLR en publiant un calendrier indicatif, accompagné d'informations périodiques sur le nombre de membres des FDLR ayant volontairement déposé les armes ou ayant été neutralisés militairement, afin de renforcer la transparence et la crédibilité du processus ;*

⁴⁵ Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, et des Togolais de l'Extérieur, « Communiqué final de la réunion de haut niveau sur la cohérence et la consolidation du processus de paix en République Démocratique du Congo et dans la région des grands lacs. » <https://diplomatie.gouv.tg/communiqu%C3%A9-final-de-la-reunion-de-haut-niveau-sur-la-coherence-et-la-consolidation-du-processus-de-paix-en-republique-democratique-du-congo-et-dans-la-region-des-grands-lacs/>

⁴⁶ Congo Profond, « Crise à l'Est de la RDC : Après Kinshasa, les facilitateurs de l'UA à Kigali, un rapport très attendu à Addis-Abeba ». <https://congoprofond.net/crise-a-est-de-la-rdc-apres-kinshasa-les-facilitateurs-de-lua-a-kigali-un-rapport-tres-attendu-a-addis-abeba/>

⁴⁷ Présidence du Conseil, « Grands Lacs : Lomé consolide la centralité de la médiation africaine ».

<https://presidenceconseil.gouv.tg/2026/06/08/grands-lacs-lome-consolide-la-centralite-de-la-mediation-africaine/>

⁴⁸ Actualité CD, « RDC : l'Angola officiellement mandaté pour conduire des consultations en vue d'un dialogue intercongolais ».

https://actualite.cd/2026/02/09/rdc-langola-officiellement-mandate-pour-conduire-des-consultations-en-vue-dun-dialogue#google_vignette

⁴⁹ Actualité CD « Luanda a fait savoir à Kinshasa sa position en rapport avec le dialogue national en RDC ». <https://actualite.cd/2026/05/22/luanda-fait-savoir-kinshasa-sa-position-en-rapport-avec-le-dialogue-national-en-rdc>



- ✓ *Garantir que les opérations de neutralisation des FDLR soient conduites dans le respect du droit international humanitaire, tout en facilitant l'accès humanitaire aux populations affectées dans les zones concernées ;*
- ✓ *Définir et adopter, conjointement avec les autorités rwandaises, des critères clairs, mesurables et vérifiables permettant d'évaluer le succès de la « phase offensive » du processus de neutralisation des FDLR. Ceci vise à éviter qu'une partie ne revendique l'exécution complète de l'obligation tandis que l'autre en conteste la mise en œuvre effective ;*
- ✓ *Renforcer les mécanismes de protection des civils, particulièrement face à l'usage croissant de drones offensifs et aux violations documentées des droits humains ;*
- ✓ *Définir, en coordination avec le CICR, les modalités pratiques et sécuritaires relatives à la réception des milliers de militaires des FARDC détenus par l'AFC/M23, ainsi qu'à la libération des combattants de l'AFC/M23 dont l'éventuelle remise en liberté avait été annoncée. ;*
- ✓ *Activer l'opérationnalisation de l'EJVM+ ;*
- ✓ *Poursuivre les négociations dans le cadre du processus de Doha avec un engagement accru en faveur de la conclusion et de la mise en œuvre des six protocoles restants, en accordant une attention prioritaire à celui portant sur l'accès humanitaire ; et*
- ✓ *Favoriser un environnement propice à un dialogue politique inclusif dans le cadre des consultations soutenues par l'UA.*
- **Au Gouvernement du Rwanda :**
 - ✓ *Poursuivre les mesures de désescalade et user de son influence pour encourager l'AFC/M23 à coopérer pleinement à l'opérationnalisation de l'EJVM+ ;*
 - ✓ *Clarifier, dans un esprit de transparence et de confiance mutuelle, les modalités de retrait des éléments armés et des mesures défensives rwandaises ;*
 - ✓ *Maintenir les programmes de réinsertion des ex-combattants des FDLR et renforcer les garanties sécuritaires et/ou judiciaires offertes aux membres des FDLR encore présents en RDC mais réticents à se rendre, en vue d'encourager leur désarmement et de faciliter leur rapatriement volontaire vers le Rwanda ;*
 - ✓ *Définir et adopter, conjointement avec les autorités congolaises, des critères clairs, mesurables et vérifiables permettant d'évaluer le succès de la « phase offensive » du processus de neutralisation des FDLR ; et*
 - ✓ *Mettre à profit son influence auprès de l'AFC/M23 afin de favoriser un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux populations vulnérables, notamment à travers la facilitation de la réouverture de l'aéroport de Goma.*
- **Au Gouvernement des États-Unis :**
 - ✓ *Maintenir et renforcer la pression diplomatique et politique coordonnée sur les deux parties, afin d'assurer le respect des engagements et des délais convenus, notamment en ce qui concerne la neutralisation des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises ;*
 - ✓ *Soutenir les efforts visant à renforcer la transparence dans les opérations de neutralisation des FDLR et de la levée des mesures défensives rwandaises ;*
 - ✓ *Continuer d'envisager, en dernier ressort, l'adoption des mesures coercitives ciblées à l'encontre des acteurs identifiés comme entravant délibérément la mise en œuvre de l'Accord ;*
 - ✓ *Garantir à la MONUSCO les ressources financières nécessaires ainsi qu'un appui technique et logistique adéquat pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat nouvellement renforcé ;*
 - ✓ *Soutenir davantage les initiatives humanitaires et les programmes de stabilisation communautaire dans les zones affectées par le conflit ;*
 - ✓ *Encourager une meilleure coordination entre les processus de Washington et de Doha afin d'éviter les chevauchements et les incohérences diplomatiques ; et*
 - ✓ *User de son influence diplomatique pour encourager un dialogue politique inclusif, constructif et fondé sur le consensus entre les acteurs politiques congolais concernant toute réforme institutionnelle ou législative majeure susceptible d'avoir une incidence sur le climat de confiance, la cohésion nationale et l'environnement politique nécessaires à la mise en œuvre effective des processus de paix de Washington et de Doha, dans le plein respect de la souveraineté de la RDC.*



- **Aux Gouvernements du Qatar et de la Suisse :**

- ✓ *Intensifier les efforts de facilitation dans le cadre du processus de Doha afin d'accélérer la conclusion des six protocoles encore en discussion entre le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23, en accordant une attention prioritaire à celui portant sur l'accès humanitaire ;*
- ✓ *Encourager le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 à mettre effectivement en œuvre les Protocoles déjà conclus, notamment ceux relatifs à la libération des détenus et à l'opérationnalisation de l'EJVM+ ;*
- ✓ *Renforcer la coordination diplomatique avec l'UA, les États-Unis, la CIRGL et les autres partenaires impliqués dans les processus de paix ; et*
- ✓ *Examiner, en concertation avec les parties concernées, les modalités d'adoption d'un Protocole d'adhésion volontaire et ultérieure permettant à certains groupes armés congolais non directement concernés par le processus de Doha de souscrire à certaines dispositions du futur Accord de Paix Global, notamment celles relatives au cessez-le-feu, à la protection des civils, à l'accès humanitaire ainsi qu'aux mécanismes de surveillance, de vérification et de rapportage (sans préjudice du statut particulier ni des prérogatives des parties signataires). Une telle démarche pourrait favoriser l'extension progressive des acquis du processus de paix à d'autres acteurs armés présents dans l'Est de la RDC, contribuer à la réduction des violences résiduelles, renforcer l'efficacité de l'EJVM+ et prévenir l'émergence de facteurs d'instabilité susceptibles de compromettre la mise en œuvre des accords de paix. Elle permettrait également de limiter le recours à de futurs cadres de négociation distincts avec ces groupes armés. A cet effet, un projet de Protocole d'adhésion ultérieure figure en annexe du présent rapport.*

- **Aux JOC et JSCM :**

- ✓ *Continuer la tenue des réunions mensuelles et publier des rapports offrant un compte-rendu plus complet et détaillé de l'ensemble des violations observées, des retards, ainsi que des mesures correctives envisagées ; et*
- ✓ *Appuyer les parties dans la définition et l'adoption de critères clairs, mesurables et vérifiables permettant d'évaluer de manière objective et crédible le succès de la « phase offensive » du processus de neutralisation des FDLR.*

- **À l'Union Africaine et au Médiateur de l'UA :**

- ✓ *Renforcer son niveau de préparation stratégique et faire preuve d'une plus grande proactivité face aux blocages et retards observés dans la mise en œuvre des engagements de paix. À ce propos, l'UA gagnerait également à améliorer sa communication, tant à l'égard des parties au conflit que des populations concernées et de l'opinion publique régionale, afin de renforcer la transparence, la lisibilité et la confiance dans les efforts de médiation ;*
- ✓ *Instituer des réunions plus régulières entre le Médiateur de l'UA, le panel des Facilitateurs et les principaux partenaires impliqués dans les processus de paix, à une fréquence supérieure au rythme semestriel, en vue de favoriser le suivi stratégique, d'évaluer en temps opportun les initiatives africaines et de faciliter l'adoption rapide de mesures correctives face aux défis émergents dans l'est de la RDC ;*
- ✓ *Accompagner le Gouvernement de la RDC, les groupes d'opposition et les acteurs de la société civile dans une démarche constructive fondée sur la recherche du consensus en vue de la tenue d'un dialogue intercongolais inclusif. Cet accompagnement devrait également faciliter la concertation entre les différentes parties sur toute réforme institutionnelle ou législative majeure, afin de préserver la confiance et la cohésion nationale, conditions essentielles à la mise en œuvre effective des engagements issus des processus de Washington et de Doha ; et*
- ✓ *Anticiper et garantir la continuité du financement des activités liées aux efforts de paix, notamment la médiation et les appuis institutionnels associés, en mettant en place un mécanisme durable de mobilisation du Fonds pour la paix, afin d'éviter toute rupture de ressources susceptible d'entraver la poursuite des opérations de médiation.*

- **À la MONUSCO et au CIRGL**

- ✓ *Accélérer l'opérationnalisation complète de l'EJVM+ afin de permettre un déploiement effectif des missions de surveillance, de vérification et de rapportage ;*
- ✓ *Renforcer les capacités techniques, logistiques et analytiques des équipes de vérification ;*
- ✓ *Intensifier les efforts de protection des civils dans les zones les plus affectées par les hostilités ;*
- ✓ *Continuer à documenter et signaler de manière impartiale les violations du cessez-le-feu et du droit international humanitaire ; et*
- ✓ *Faciliter, en coordination avec les autorités nationales et les partenaires humanitaires, l'accès humanitaire et les opérations d'évacuation médicale.*



2. CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique recourt à l'OMMAP (Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix) qui repose sur une méthodologie de codage pour évaluer le degré d'exécution de chacune des tâches d'un accord de paix sur une échelle de 0 à 10 points :

- **0 point** signifie une exécution non initiée (E_0) : Cela représente le *statu quo*, dans lequel aucune initiative ni mesure concrète n'a été prise ou observée de la part des parties pour entamer la mise en œuvre de la tâche.
- **2,5 points** signifient une exécution initiée (E_i) : Cela correspond à des mesures observables marquant le début de l'exécution d'une tâche, indiquant que les parties ont fixé une date d'exécution ou sont engagées dans des discussions formelles ou informelles à ce sujet.
- **5 points** correspondent à une exécution minimale (E_m) : Cela représente la situation où les parties ont déployé des efforts pour exécuter la tâche, mais ces efforts ne sont pas suffisants pour que la tâche concernée soit achevée dans le délai imparti, compte tenu du rythme actuel du processus.
- **7,5 points** correspondent à une exécution intermédiaire (E_I) : Cela représente la situation où les parties ont déployé des efforts pour exécuter la tâche, et il est probable que la tâche puisse être achevée dans le délai imparti si le rythme actuel se maintient.
- **10 points** correspondent à une exécution complète (E_c) : Cela représente la situation où la tâche est presque exécutée ou entièrement exécutée, compte tenu de la manière dont elle est spécifiée dans l'accord de paix.

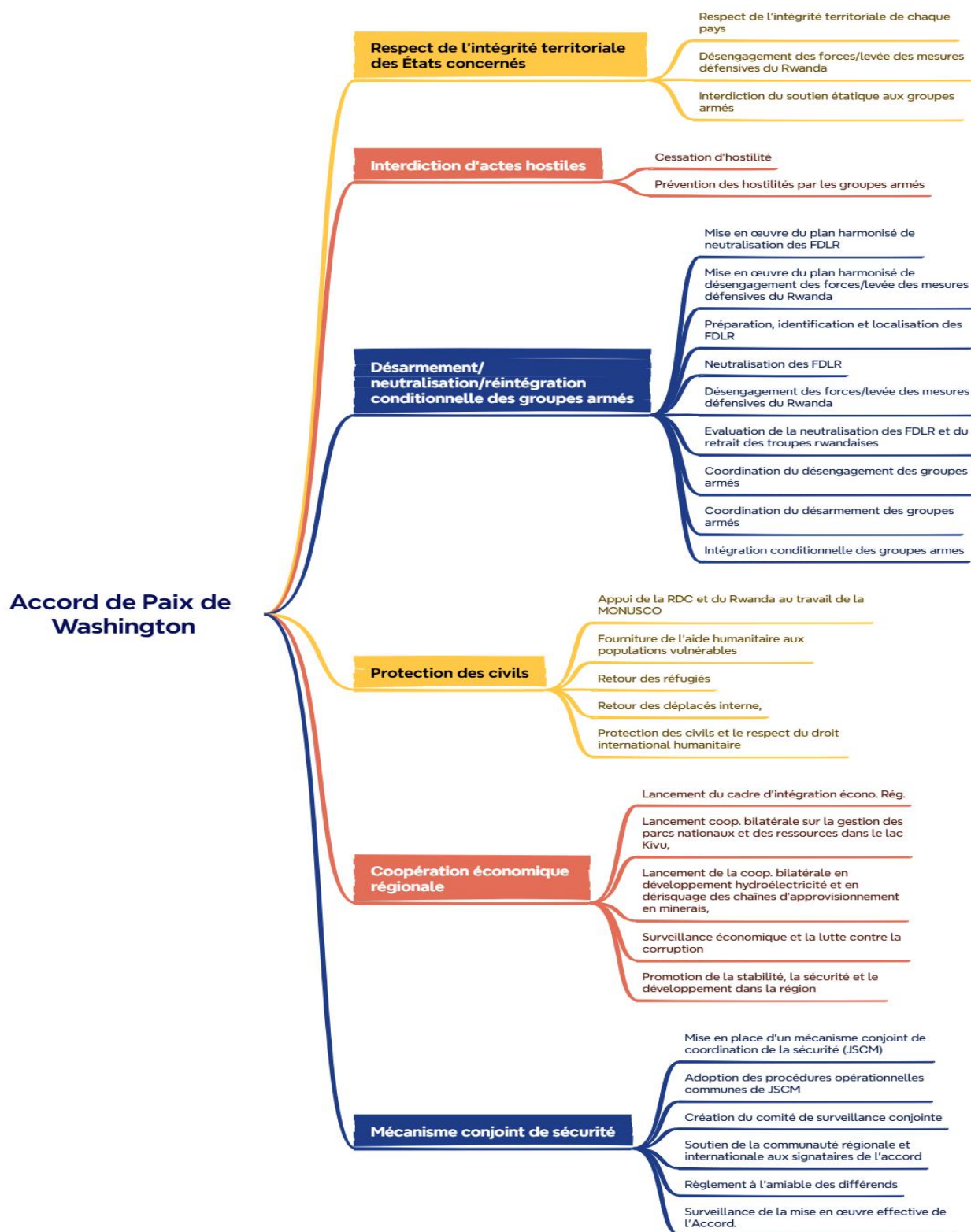
En résumé, il existe cinq niveaux de mise en œuvre, à savoir : E_0 (0 point), E_i (2,5 points), E_m (5 points), E_I (7,5 points) et E_c (10 points).

Au regard de l'OMMAP, l'Accord de Paix de Washington est articulé autour de 30 tâches spécifiques, couvrant les piliers fondamentaux, à savoir : le respect de l'intégrité territoriale des États concernés, la cessation des hostilités, le désarmement et réintégration conditionnelle des groupes armés non étatiques, la coopération économique régionale, la protection des civils et le respect du droit international humanitaire, ainsi que le mécanisme conjoint de sécurité (voir *Croquis 1 : Piliers et Tâches de l'Accord de Paix de Washington*, ci-dessous).

Les données sur l'exécution de chaque tâche de l'Accord de Paix de Washington ont été collectées par l'équipe de chercheurs du Baromètre des Accords de Paix en Afrique à travers : les échanges avec certaines parties prenantes clés du processus de paix en RDC, les analyses des déclarations ou annonces officielles des parties prenantes, ainsi que l'examen des articles de presse et des rapports des ONG locales et internationales durant la période allant du 27 juin 2025 au 27 juin 2026.



Croquis 1 : Piliers et Tâches de l'Accord de Paix de Washington





Les 30 tâches spécifiques répertoriées dans l'Accord de Washington incluent :

- | | |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Interdiction d'actes hostiles/d'agression ou cessez-le-feu, 2. Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays, 3. Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR, 4. Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda (CONOPS), 5. Préparation, identification et localisation des FDLR, 6. Neutralisation des FDLR, 7. Retrait des troupes rwandaises de la RDC (autrement dit désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda), 8. Evaluation de la neutralisation des FDLR et du retrait des troupes rwandaises, 9. Interdiction du soutien étatique aux groupes armés pour attaquer l'un ou l'autre pays, 10. Prévention des hostilités par les groupes armés non étatiques, 11. Coordination du <i>désengagement</i> des groupes armés non étatiques, 12. Coordination du <i>désarmement</i> des groupes armés non étatiques, 13. Coordination de <i>l'intégration</i> des groupes armés non étatiques, 14. Intégration conditionnelle des groupes armes (ex : M23) dans les FARDC et PNC, 15. Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité entre la RDC et le Rwanda, | <ol style="list-style-type: none"> 16. Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du mécanisme conjoint de coordination de la sécurité, 17. Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région, 18. Protection des civils et le respect du droit international humanitaire, 19. Retour des réfugiés, 20. Retour des déplacés interne, 21. Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables, 22. Appui de la RDC et du Rwanda au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix, 23. Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord, 24. Lancement du <i>cadre d'intégration économique régionale</i>, 25. Lancement ou élargissement de <i>la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu</i>, 26. Lancement de <i>la coopération bilatérale en développement hydroélectricité et en dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais</i>, 27. Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure, 28. Création du comité de surveillance conjointe, 29. Règlement à l'amiable des différends et 30. Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord. |
|--|--|

Parmi ces 30 tâches, certaines doivent être mises en œuvre indistinctement par les deux gouvernements, congolais et rwandais ; d'autres relèvent de la responsabilité exclusive de chacun d'eux ; enfin, quelques-unes sont confiées à la communauté internationale (c'est-à-dire aux États-Unis, au Qatar, au représentant de l'Union Africaine, ainsi qu'aux organismes des Nations unies).

Par conséquent, l'évaluation du niveau de mise en œuvre de l'Accord de Washington peut s'effectuer de deux manières : collectivement, en tenant compte de l'ensemble des parties signataires ; et individuellement, en analysant séparément le degré d'exécution par chaque partie.



3. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE : JUILLET 2025-JUIN 2026

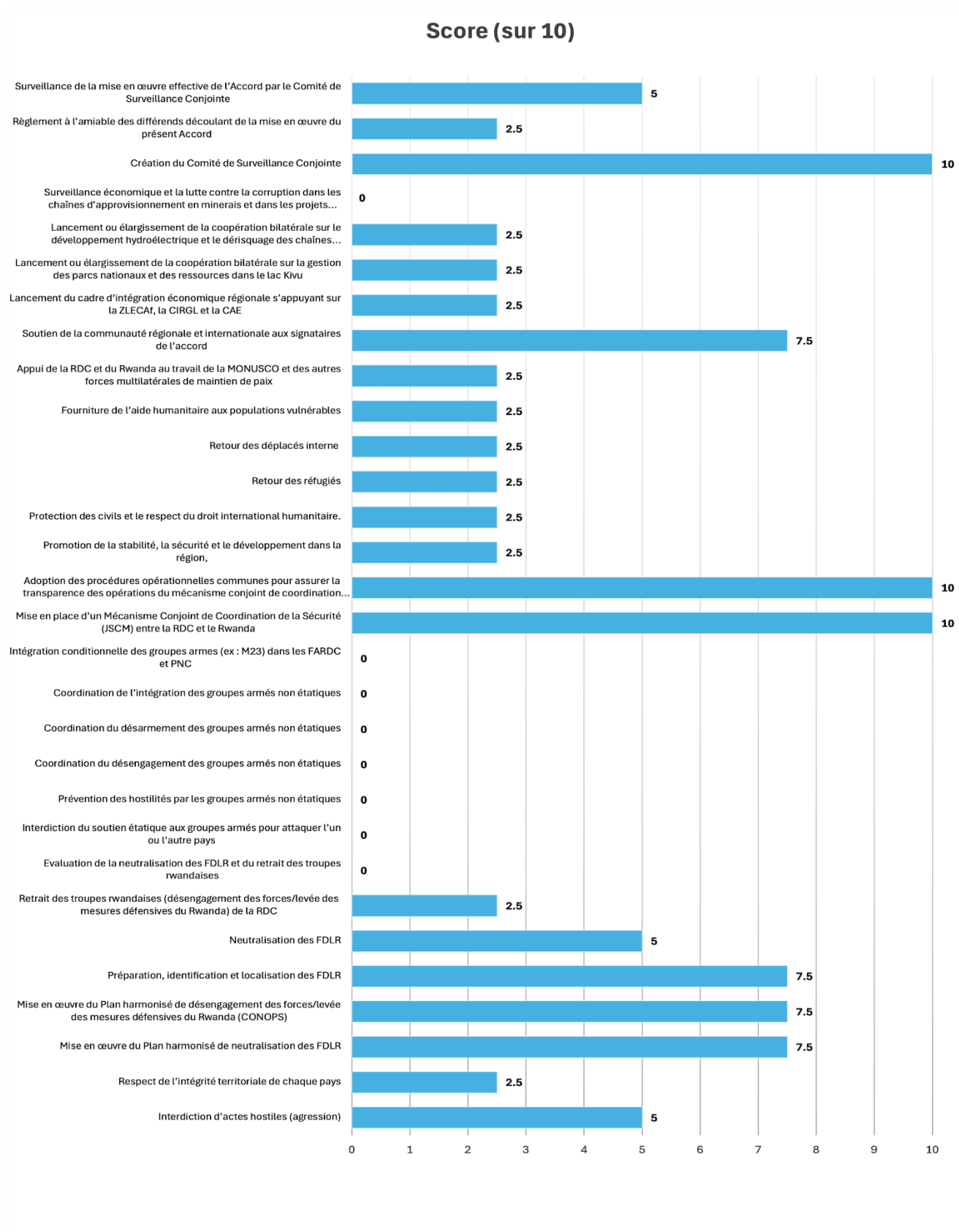
Jusqu'à la fin du mois de juin 2026, **22 des 30 tâches** identifiées dans l'Accord de Paix de Washington avaient fait l'objet d'une exécution partielle ou complète : trois (3) tâches ont été pleinement exécutées, quatre (4) ont atteint un niveau d'exécution intermédiaire, trois (3) ont connu une exécution minimale et douze (12) ont enregistré un début de mise en œuvre. Les huit (8) autres tâches demeurent, à ce jour, non exécutées, aucune initiative concrète n'ayant encore été observée en vue de leur lancement

3.1. Tableau de la Mise en Œuvre Globale par Tâche

N°	Tâche	Acteur(s) Responsable(s) pour Exécuter la Tâche	Niveau d'Exécution	Score/10
1	Interdiction d'actes hostiles/d'agression	RDC et Rwanda	Exécution minimale	5
2	Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
3	Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR	RDC	Exécution intermédiaire	7,5
4	Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Rwanda	Exécution intermédiaire	7,5
5	Préparation, identification et localisation des FDLR	RDC et JSCM	Exécution intermédiaire	7,5
6	Neutralisation des FDLR	RDC	Exécution initiée	5
7	Le désengagement des forces/levée des mesures défensives rwandaise	Rwanda	Exécution initiée	2,5
15	Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité (JSCM) entre la RDC et le Rwanda	RDC et Rwanda	Exécution complète	10
16	Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM	RDC et Rwanda	Exécution complète	10
17	Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	RDC, Rwanda et MONUSCO	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	RDC, Rwanda et HCR	Exécution initiée	2,5
20	Retour des déplacés interne	RDC	Exécution initiée	2,5
21	Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables	RDC et agence humanitaire de l'ONU	Exécution initiée	2,5
22	Appui de la RDC et du Rwanda au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
23	Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord	UA, SADC-EAC, Qatar et USA	Exécution intermédiaire	7,5
24	Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAf, la CIRGL et la CAE	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
25	Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
26	Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
28	Création du comité de surveillance conjointe	RDC, Rwanda, UA, Qatar et USA	Exécution complète	10
29	Règlement à l'amiable des différends sur de la mise en œuvre de l'Accord	RDC and Rwanda	Exécution initiée	2,5
30	Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord par le JOC	RDC, Rwanda, UA, Qatar et USA	Exécution minimale	5
	Autres tâches (8-14 et 27)	-----	Exécution non-initiée	0
Total				105/300



3.2. Graphique de la Mise en Œuvre Globale par Tâche : Juillet 2025- Juin 2026





3.3. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la RDC

N°	Tâche	Niveau d'Exécution	Score/10
1	Interdiction d'actes hostiles ou d'agression (par les armées nationales)	Exécution minimale	5
2	Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays	Exécution initiée	2,5
3	Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR	Exécution intermédiaire	7,5
5	Préparation, identification et localisation des FDLR	Exécution intermédiaire	7,5
6	Neutralisation des FDLR	Exécution minimale	5
8	Evaluation de la neutralisation des FDLR	Exécution non- initiée	0
9	Interdiction du soutien étatique aux groupes armés pour attaquer l'un ou l'autre pays	Exécution non- initiée	0
10	Prévention des hostilités par les groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
11	Coordination du désengagement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
12	Coordination du désarmement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
13	Coordination de l'intégration des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
14	Intégration conditionnelle des M23 dans les FARDC et Police nationale	Exécution non- initiée	0
15	Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité	Exécution complète	10
16	Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM	Exécution complète	10
17	Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région	Exécution initiée	2,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	Exécution initiée	2,5
20	Retour des déplacés interne	Exécution initiée	2,5
21	Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables	Exécution initiée	2,5
22	Appui au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix	Exécution initiée	2,5
24	Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAf, la CIRGL et la CAE	Exécution initiée	2,5
25	Lancement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu	Exécution initiée	2,5
26	Lancement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais	Exécution initiée	2,5
27	Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure	Exécution non- initiée	0
28	Création du comité de surveillance conjointe	Exécution complète e	10
29	Règlement à l'amiable des différends	Exécution non- initiée	2,5
Total			82,5/260

3.4. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par le Rwanda

N°	Tâche	Niveau d'Exécution	Score/10
1	Interdiction d'actes hostiles ou d'agression (par les armées nationales)	Exécution minimale	5
2	Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays	Exécution initiée	2,5
4	Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Exécution intermédiaire	7,5
7	Désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Exécution initiée	2,5
8	Evaluation du désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Exécution non- initiée	0
9	Interdiction du soutien étatique aux groupes armés pour attaquer l'un ou l'autre pays	Exécution non- initiée	0
10	Prévention des hostilités par les groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
11	Coordination du désengagement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
12	Coordination du désarmement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
13	Coordination de l'intégration des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
15	Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité	Exécution complète	10
16	Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM	Exécution complète	10
17	Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région	Exécution initiée	2,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	Exécution initiée	2,5
22	Appui au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix	Exécution initiée	2,5
24	Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAf, la CIRGL et la CAE	Exécution initiée	2,5
25	Lancement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu	Exécution initiée	2,5
26	Lancement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais	Exécution initiée	2,5
27	Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure	Exécution non- initiée	0
28	Création du comité de surveillance conjointe	Exécution complète	10
29	Règlement à l'amiable des différends	Exécution non- initiée	2,5
Total			67,5/220



3.5. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la Communauté Internationale

N°	Tâche	Niveau d'Exécution	Score/10
5	Préparation, identification et localisation des FDLR	Exécution intermédiaire	7,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	Exécution initiée	2,5
21	Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables	Exécution initiée	2,5
23	Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord	Exécution intermédiaire	7,5
28	Création du comité de surveillance conjointe	Exécution complète	10
30	Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord par le Comité de Surveillance Conjointe	Exécution minimale	5
Total			37,5/70

3.6. Aperçu des tâches partiellement et complètement mises en œuvre

- **1. Interdiction d'actes hostiles/d'agression entre la RDC et le Rwanda (Score : 5 - Exécution minimale):**
Quelques signes positifs ont été observés sur le terrain, particulièrement une diminution des rhétoriques belliqueuses entre les autorités des deux États. Toutefois, les tensions persistent⁵⁰ malgré plusieurs initiatives diplomatiques et le message d'ouverture adressé le 9 octobre 2025 par le Président congolais à son homologue rwandais, l'appelant à faire la « paix des braves ». ⁵¹ Par ailleurs, le désengagement des forces et la levée des mesures défensives rwandais demeurent encore inefficaces.
- **2. Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays (Score : 2,5- Exécution initiée) :** Des déclarations officielles en faveur du respect de l'intégrité territoriale de chaque pays ont été faites, de part et d'autre, après la signature de l'Accord de Washington. Toutefois, le désengagement des forces rwandaises ou la levée des mesures défensives rwandaises du territoire congolais n'est pas encore effectif.
- **3. Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR 5 (Score : 7,5 - Exécution intermédiaire) :**
Une convergence entre la RDC et le Rwanda avait été enregistrée sur la fixation du 1er octobre 2025 comme date de lancement des opérations de neutralisation des FDLR, conformément aux conclusions de la réunion du JSCM du 17 septembre 2025. ⁵² Toutefois, ce calendrier n'a malheureusement pas été respecté. Ce n'est qu'à la fin du mois de mars 2026 que les autorités militaires congolaises ont officiellement annoncé le début de la « phase offensive » des opérations de neutralisation des FDLR. ⁵³
- **4. Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda (Score : 7,5 - Exécution intermédiaire) :** Une convergence entre la RDC et le Rwanda a été enregistrée quant à la fixation du 1er octobre 2025 comme date de lancement des opérations de levée des mesures défensives rwandaises, conformément aux conclusions de la réunion du JSCM du 17 septembre 2025. ⁵⁴ Toutefois, les opérations de désengagement des forces et de levée des mesures défensives proprement dites n'ont été qu'amorçées, sans avancées opérationnelles significatives à ce stade.
- **5. Préparation, identification et localisation des FDLR (Score : 7,5 - Exécution intermédiaire) :** Une convergence s'est dégagée entre la RDC et le Rwanda quant aux zones présumées de présence des éléments des FDLR. Sur la base de cette identification que les parties avaient fixé initialement la date du 1er octobre 2025 pour le lancement des opérations de neutralisation des FDLR. ⁵⁵ En outre, les autorités militaires congolaises avaient également annoncé le début de la « phase offensive » de ces opérations. ⁵⁶

⁵⁰ RFI, « RDC: reprise des combats entre le groupe AFC/M23 et l'armée, malgré la signature du cessez-le-feu ». https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250810-rdc-reprise-des-combats-entre-le-groupe-afc-m23-et-l-arm%C3%A9e-malgr%C3%A9-la-signature-du-cessez-le-feu?utm_medium=social&utm_campaign=x&utm_source=shorty&utm_slink=rfi.my%2FBuak

⁵¹ RFI, « Est de la RDC: à Bruxelles, le président congolais tend la main à son homologue rwandais pour faire « la paix ». <https://www.rfi.fr/fr/en-bref/20251009-est-de-la-rdc-%C3%A0-bruxelles-le-pr%C3%A9sident-congolais-tend-la-main-%C3%A0-son-homologue-rwandais-pour-faire-la-paix>

⁵² RFI, « RDC et Rwanda fixent le début de la neutralisation des FDLR et de la levée des mesures « défensives » de Kigali. » <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250925-rdc-et-rwanda-fixent-le-d%C3%A9but-de-la-neutralisation-des-fdlr-et-de-la-lev%C3%A9e-des-mesures-d%C3%A9fensives-de-kigali>

⁵³ Actualité CD, *supra*, note 37.

⁵⁴ RFI, *supra*, note 52.

⁵⁵ *Id.*

⁵⁶ Actualité CD, *supra*, note 37.



- **6. Neutralisation des FDLR (Score : 5 - Exécution minimale) :** le 29 mars 2026, les autorités congolaises ont annoncé le lancement de la « phase offensive » des opérations de neutralisation des FDLR (abritant les territoires sous leur contrôle), après la phase de sensibilisation à la reddition volontaire, qui aurait été menée avec succès puisque les membres des FDLR qui s' étaient rendus devraient être cantonnés à Kisangani, selon les autorités congolaises.⁵⁷ Bien que cette initiative soit positive pour la mise en œuvre de l'Accord de paix, le nombre exact des combattants des FDLR ayant volontairement répondu à l'appel à reddition ainsi que le calendrier de la phase offensive de neutralisation n'ont pas été précisés. Compte tenu la complexité et la sensibilité de cette opération, une transparence renforcée est recommandée afin de soutenir la confiance dans le processus et d'assurer un suivi efficace.
- **7. Le désengagement des forces/levée des mesures défensives rwandaises (Score : 2,5 - Exécution initiée) :** Les gouvernements congolais et rwandais s'étaient accordés sur la date du 1er octobre 2025 pour le lancement des opérations de désengagement des forces et de levée des mesures défensives rwandaises.⁵⁸ Plusieurs sources concordantes laissent entendre qu'un désengagement limité d'éléments rwandais aurait été observé lors du retrait de l'AFC/M23 de certaines agglomérations auparavant sous leur contrôle, bien qu'aucune déclaration officielle des autorités rwandaises n'ait, à ce jour, confirmé ces informations. Toutefois, aucune avancée significative n'a encore été constatée sur le terrain concernant la mise en œuvre effective de cet engagement.
- **8. Evaluation de la neutralisation des FDLR et du retrait des troupes rwandaises (Score : 0 Exécution non initiée) :** Cet engagement n'a pas encore été mis en œuvre, les opérations de neutralisation des FDLR et de retrait des troupes rwandaises se trouvant encore à un stade préliminaire de leur exécution.
- **9. Interdiction du soutien étatique aux autres groupes armés non étatiques pour attaquer l'un ou l'autre pays (Score : 0 Exécution non initiée) :** Les gouvernements congolais et rwandais semblent principalement concentrer leur attention sur les FDLR et l'AFC/M23, avec lesquels ils se sont engagés à ne pas entretenir de soutien en vue de mener des attaques contre l'un ou l'autre État. Toutefois, à ce stade, aucune mesure concrète ni mécanisme opérationnel clair ne semble avoir été mis en place pour garantir la mise en œuvre effective de cet engagement à l'égard de l'ensemble des autres groupes armés non étatiques actifs dans l'est de la RDC.
- **10. Prévention des hostilités par les autres groupes armés non étatiques (Score : 0 Exécution non initiée) :** Les gouvernements congolais et rwandais semblent concentrer l'essentiel de leur attention sur les FDLR et l'AFC/M23, à l'égard desquels ils ont exprimé une volonté de prévenir toute attaque contre l'un ou l'autre État. Toutefois, à ce stade, aucune mesure concrète ni mécanisme opérationnel clairement défini ne semble avoir été mis en place pour prévenir ou endiguer les attaques susceptibles d'être menées par les autres groupes armés non étatiques actifs dans l'est de la RDC.
- **11. Coordination du désengagement des autres groupes armés non étatiques (Score : 0 Exécution non initiée) :** Les gouvernements congolais et rwandais semblent concentrer l'essentiel de leur attention sur les FDLR et l'AFC/M23. À ce stade, aucune mesure concrète ni mécanisme opérationnel clairement défini ne semble avoir été mis en place en vue du désengagement d'autres groupes armés non étatiques actifs dans l'est de la RDC.
- **12. Coordination du désarmement des autres groupes armés non étatiques (Score : 0 Exécution non initiée) :** Les gouvernements congolais et rwandais semblent concentrer l'essentiel de leur attention sur les FDLR et l'AFC/M23. À ce stade, aucune mesure concrète ni mécanisme opérationnel clairement défini ne semble avoir été mis en place en vue du désarmement d'autres groupes armés non étatiques actifs dans l'est de la RDC.
- **13. Coordination de l'intégration des autres groupes armés non étatiques (Score : 0 Exécution non initiée) :** À ce stade, les initiatives entreprises par les gouvernements congolais et rwandais semblent principalement centrées sur les FDLR et l'AFC/M23. En revanche, aucun dispositif concret ne semble encore avoir été mis en place concernant les autres groupes armés non étatiques opérant dans l'est de la RDC, notamment en ce qui concerne leur identification, l'évaluation de leur statut, ou l'établissement de critères précis pouvant encadrer leur éventuelle intégration au sein des forces de défense et de sécurité nationales.

⁵⁷ *Id.*

⁵⁸ RFI, « RDC et Rwanda fixent le début de la neutralisation des FDLR et de la levée des mesures «défensives» de Kigali. »

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250925-rdc-et-rwanda-fixent-le-d%C3%A9but-de-la-neutralisation-des-fdlr-et-de-la-lev%C3%A9e-des-mesures-d%C3%A9fensives-de-kigali>.



- **14. Intégration conditionnelle de l'AFC/M23 dans les FARDC et PNC (Score : 0 Exécution non initiée) :** Bien que le porte-parole du Gouvernement congolais, Patrick Muyaya, ait reconnu en mars 2026 le principe d'une intégration conditionnelle et individualisée de certains membres de l'AFC/M23 au sein des forces de sécurité congolaises,⁵⁹ aucune mesure concrète ou visible n'a, à ce stade, été engagée en vue d'identifier ou d'intégrer les combattants concernés. Aucun cadre juridique, critère d'éligibilité ou mécanisme opérationnel clairement défini ne semble encore avoir été mis en place pour encadrer ce processus d'intégration conditionnelle.
- **15. Mise en place du JSCM (Score : 10 - Exécution complète) :** Le JSCM est pleinement opérationnel. Il est composé de représentants de la RDC et du Rwanda, dispose d'un mandat clairement défini ainsi que de modalités de fonctionnement établies. Il tient des réunions presque régulièrement et publie des communiqués conjoints, témoignant d'une continuité institutionnelle dans la coordination sécuritaire entre les deux États.
- **16. Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM (Score : 10 - Exécution complète) :** Lors de la première réunion du JSCM du 7- 8 août 2025, les représentants de la RDC et du Rwanda ont adopté des termes de référence pour encadrer les futures réunions du JSCM et ont entamé des discussions sur la mise en œuvre de l'Accord de paix.⁶⁰
- **17. Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région (Score : 2,5 - Exécution initiée) :** À l'issue du Sommet de la CIRGL tenu le 15 novembre à Kinshasa, les parties ont réaffirmé leur volonté de renforcer la paix, la sécurité et le développement dans la région. Toutefois, cette volonté politique ne s'est pas encore traduite par l'adoption ou la mise en œuvre d'un plan d'action ou d'un programme concret.⁶¹
- **18. Protection des civils et le respect du droit international humanitaire (Score : 2,5 - Exécution initiée) :** Quelques progrès limités ont été observés, notamment à travers le renforcement des efforts de la MONUSCO en matière de protection des civils dans les zones affectées par le conflit.⁶² Toutefois, les défis demeurent considérables. Le Gouvernement congolais et l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) ne sont pas encore parvenus à garantir une protection effective des populations civiles face à la persistance des violences. Plusieurs rapports des Nations Unies et d'organisations internationales de défense des droits humains font état de graves violations ayant entraîné la mort de plusieurs centaines de civils dans différentes localités de l'est de la RDC.⁶³ La poursuite des hostilités entre les FARDC et l'AFC/M23, marquée par un recours croissant à l'utilisation de drones offensifs, comme l'indique un rapport de la MONUSCO.⁶⁴
- **19. Retour des réfugiés (Score : 2,5- Exécution initiée) :** La tripartite RDC - Haut-Commissariat des Nations Unies (HCR) pour les Réfugiés - Rwanda s'est accordée sur les principes de rapatriement volontaire des réfugiés. Un communiqué conjoint a été signé le 24 juillet 2025 à Addis-Abeba entre la RDC et le Rwanda.⁶⁵ Avec l'appui du HCR, plus de 800 réfugiés rwandais installés en RDC ont regagné leur pays d'origine depuis août 2025, dont plus de 200 au cours du seul mois d'octobre 2025.⁶⁶
- **20. Retour des déplacés internes (Score : 2,5- Exécution initiée) :** Selon les données de déplacement de l'OIM d'avril 2026, l'est de la RDC compte environ 3,59 millions de personnes déplacées internes, principalement

⁵⁹ « Résistance de l'AFC/M23 au P-DDRCS: "les discussions de Doha ont pour objectif de mettre fin à l'existence de l'AFC/M23 dans sa forme actuelle"(Patrick Muyaya) » <https://actualite.cd/2026/03/11/resistance-de-lafc-m23-au-p-ddrcs-les-discussions-de-doha-ont-pour-objectif-de-mettre-fin>

⁶⁰ Déclaration conjointe sur la réunion inaugurale du Mécanisme conjoint de coordination sécuritaire (JSCM) dans le cadre de l'accord de paix entre la RDC et le Rwanda du 7 au 8 Août 2025. <https://www.state.gov/releases/office-of-the-spokesperson/2025/08/joint-statement-on-the-inaugural-joint-security-coordination-mechanism-jscm-meeting-for-the-peace-agreement-between-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-republic-of-rwanda>

⁶¹ Radio Okapi, « Ouverture à Kinshasa du IX^e sommet de la CIRGL sous le signe de la paix et de la sécurité dans la région ». <https://www.radiokapi.net/2025/11/16/actualite/politique/ouverture-kinshasa-du-ix-sommet-de-la-cirgl-sous-le-signe-de-la-paix>

⁶² « Déclaration à la presse faite par le Conseil de sécurité sur la situation en République démocratique du Congo, » SC/16139, 7 août 2025. <https://press.un.org/fr/2025/sc16139.doc.htm>. Voir aussi : ONU Info, « RDC : après un massacre en Ituri, la Mission de paix de l'ONU intensifie ses patrouilles ». <https://news.un.org/fr/story/2025/07/1157203>.

⁶³ UN Office in Geneva, « Ceasefire in doubt as Rwanda-backed rebels kill hundreds in eastern DR Congo ». https://www.ungeneva.org/en/news-media/news/2025/08/109293/ceasefire-doubt-rwanda-backed-rebels-kill-hundreds-eastern-dr-congo?utm_source=chatgpt.com. Voir aussi: Reuters, « Rebels armed with machetes kill at least 52 in eastern Congo ». <https://www.reuters.com/world/africa/rebels-armed-with-machetes-kill-least-52-eastern-congo-2025-08-18/>; OCHA, « RD Congo : Situation Humanitaire dans la Province du Sud-Kivu », Rapport de Situation #6, 21 juillet 2025.

⁶⁴ ONU Info, « En RDC, la situation reste très tendue malgré les efforts diplomatiques ». <https://news.un.org/fr/story/2026/03/1158622>

⁶⁵ Radio Okapi, « La RDC, le Rwanda et le HCR s'accordent sur les principes de rapatriement volontaire des réfugiés ». <https://www.radiokapi.net/2025/07/24/actualite/securite/la-rdc-le-rwanda-et-le-hcr-saccordent-sur-les-principes-de>

⁶⁶ RFI, « RDC-Rwanda: plus de 200 réfugiés rwandais ont regagné leur pays ». <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20251023-rdc-rwanda-plus-de-200-r%C3%A9fugi%C3%A9s-rwandais-ont-regagn%C3%A9-leur-pays>



à la suite de l'avancée de l'AFC/M23 vers Goma et les autres localités des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu en 2025 et 2026.⁶⁷ La majorité de ces déplacés vit actuellement au sein des communautés hôtes.⁶⁸ Dans le cadre de la Déclaration de principes signée à Doha le 19 juillet 2025, les représentants du Gouvernement de la RDC et ceux de l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) se sont engagés à faciliter le retour des déplacés internes vers leurs zones d'origine.⁶⁹ Toutefois, à ce stade, aucun dispositif concret de réintégration ni infrastructures adaptées ne semblent avoir été effectivement mis en place pour accompagner ce processus.

- **21. Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables (Score : 2,5 - Exécution initiée) :** Certaines avancées ont été enregistrées en matière d'assistance humanitaire. La Commissaire européenne chargée de l'aide humanitaire a plaidé pour l'établissement de couloirs humanitaires sécurisés dans l'est de la RDC et annoncé une enveloppe de 81,2 millions d'euros destinée à la région, dont près de 68 millions consacrés aux opérations humanitaires en RDC.⁷⁰ Par ailleurs, la MONUSCO a mené des consultations avec les acteurs locaux sur la protection des civils et la coordination de l'aide humanitaire.⁷¹ Toutefois, la fourniture effective de l'assistance dans les zones sous contrôle de l'AFC/M23 demeure confrontée à d'importants défis, en raison notamment de l'absence de finalisation et de signature du Protocole relatif à l'accès humanitaire, conformément à l'esprit de l'Accord-cadre de Doha du 15 novembre 2025.⁷²
- **22. Appui de la RDC et du Rwanda au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix (Score : 2,5- Exécution initiée) :** Des signes encourageants de coopération ont été observés entre la MONUSCO, le Gouvernement congolais et l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) depuis l'adoption, le 19 décembre 2025, par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, de la Résolution 2808 (2025) prorogeant le mandat de la MONUSCO et renforçant certaines de ses prérogatives en matière de surveillance et de vérification du cessez-le-feu.⁷³
- **23. Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord (Score : 7,5 - Exécution intermédiaire) :** Des signes tangibles de l'appui de la communauté internationale ont été observés au cours de la période considérée, tant dans le cadre des processus de Washington et de Doha que des initiatives africaines visant à consolider les efforts de paix. Ces développements témoignent d'un engagement soutenu des acteurs internationaux et régionaux en faveur de la stabilité et de la paix durable dans l'est de la RDC.
- **24. Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAf, la CIRGL et la CAE (Score : 2,5- Exécution initiée) :** Seuls quelques progrès ont été enregistrés sur le plan normatif, notamment avec la signature, le 4 décembre 2025, du Cadre d'intégration économique régionale entre la RDC

⁶⁷ OIM, « République Démocratique du Congo : Aperçu du Déplacement Interne 2026, » p.2.

https://dtm.iom.int/sites/g/files/tmzbd11461/files/reports/DRC_NDO_172026_Final_FR.pdf?iframe=true

⁶⁸ IPC, « République Démocratique du Congo : Analyse de l'insécurité alimentaire aigue Janvier-Juin 2026, » p.4.

https://www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/IPC_DRC_Acute_Food_Insecurity_May2026_Report_French.pdf

⁶⁹ L'Accord-Cadre de Doha pour un Accord de Paix Global entre le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23.

https://au.int/sites/default/files/documents/45656-doc-2025.11.15_-_SIGNED_Framework_Peace_Agreement_FR.pdf

⁷⁰ Le Monde, « L'UE débloque plus de 80 millions d'euros pour répondre à la crise humanitaire dans la région des Grands Lacs ».

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2026/02/18/l-ue-debloque-plus-de-80-millions-d-euros-pour-repondre-a-la-crise-humanitaire-dans-la-region-des-grands-lacs_6667233_3212.html

⁷¹ Actualité CD, « RDC : la cheffe par intérim de la MONUSCO se rend à Goma pour préparer la vérification du cessez-le-feu ».

https://actualite.cd/2026/02/12/rdc-la-cheffe-par-interim-de-la-monusco-se-rend-goma-pour-preparer-la-verification-du#google_vignette

⁷² Selon l'Accord-Cadre de Doha du 15 novembre 2025 pour un Accord de Paix Global entre le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23, l'Accord de Paix Global devait comprendre huit Protocoles. Deux d'entre eux avaient déjà été signés : le Protocole sur le Mécanisme de libération des détenus (14 septembre 2025) et le Protocole sur le Mécanisme de surveillance et de vérification du cessez-le-feu (14 octobre 2025).

Les six Protocoles restants devaient encore être négociés par les parties, couvrant les domaines suivants : Accès humanitaire et protection judiciaire ; Rétablissement de l'autorité de l'État, réformes et gouvernance participative nationale ; Dispositions intérimaires en matière de sécurité, désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) des groupes armés locaux, et neutralisation des groupes armés étrangers ; Identité et citoyenneté, retour et réinstallation des personnes déplacées internes et des réfugiés ; Relance économique et sociale ; et Justice, vérité et réconciliation.

Voir : Accord-Cadre de Doha du 15 novembre 2025. https://au.int/sites/default/files/documents/45656-doc-2025.11.15_-_SIGNED_Framework_Peace_Agreement_FR.pdf#:~:text=Le%20Gouvernement%20s%27engage%20%C3%A0%20adopter,pour%20la%20mise%20en%20%C5%93uvre

⁷³ Conseil de Sécurité des Nations, Résolution 2808 (2025) adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 10075^e Séance, le 19 décembre 2025. Voir aussi: United Nations, « Security Council Renews DR Congo Peacekeeping Mission amid Renewed M23 Offensives in the East ».

<https://www.un Geneva.org/en/news-media/news/2025/12/114214/security-council-renews-dr-congo-peacekeeping-mission-amid-renewed>



et le Rwanda.⁷⁴ Toutefois, en dépit de cette avancée normative, aucune mesure concrète de mise en œuvre ne semble avoir été engagée à ce stade.

- **25. Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu (Score : 2,5- Exécution initiée)** : Seuls quelques progrès ont été enregistrés sur le plan normatif, notamment avec la signature, le 4 décembre 2025, du Cadre d'intégration économique régionale entre la RDC et le Rwanda,⁷⁵ lequel met notamment l'accent sur la coopération bilatérale dans la gestion des parcs nationaux et des ressources du lac Kivu. Toutefois, en dépit de cette avancée normative, aucune mesure concrète de mise en œuvre ne semble avoir été engagée à ce stade.
- **26. Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais (Score : 2,5- Exécution initiée)** : Seuls quelques progrès ont été enregistrés sur le plan normatif, notamment avec la signature, le 4 décembre 2025, du Cadre d'intégration économique régionale entre la RDC et le Rwanda,⁷⁶ lequel met également l'accent sur le développement hydroélectrique et le dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais. Toutefois, en dépit de cette avancée normative, aucune mesure concrète de mise en œuvre ne semble avoir été engagée à ce stade.
- **27. Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure (Score : 0 Exécution non initiée)** : Aucun mécanisme concret de surveillance économique ou de lutte contre la corruption ne semble avoir été mis en place à ce stade. En l'état actuel, peu de signes témoignent d'une volonté institutionnelle claire visant à renforcer la transparence, la traçabilité et la redevabilité dans ces secteurs stratégiques.
- **28. Création du Comité de Surveillance Conjointe, « JOC » (Score : 10 - Exécution complète)** : Le JOC a été officiellement annoncé et ses membres désignés. Sa première réunion s'est tenue le 31 juillet 2025, avec la participation des représentants de la RDC, du Rwanda, de l'UA, des États-Unis et du Qatar.⁷⁷
- **29. Règlement à l'amiable des différends (Score : 2,5 - Exécution initiée)** : Des avancées encourageantes ont été enregistrées en matière de règlement amiable des différends. Les représentants des gouvernements congolais et rwandais auraient saisi le JOC concernant leurs divergences relatives à la neutralisation des FDLR et à la levée des mesures défensives rwandaises.
- **30. Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord par le Comité de Surveillance Conjointe (Score : 5- Exécution minimale)** : Après sa réunion inaugurale du 31 juillet 2025, le JOC s'est réuni de manière relativement régulière afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'Accord de paix. Toutefois, aucun rapport public n'a été publié à ce jour concernant les violations de l'Accord ni les mesures correctives éventuellement adoptées pour y remédier.

⁷⁴ US State Department, "Regional Economic Integration Framework Between the Government of the Democratic Republic of the Congo and the Government of the Republic of Rwanda". https://www.state.gov/regional-economic-integration-framework-between-the-government-of-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-government-of-the-republic-of-rwanda/?utm_medium=email&utm_source=govdelivery.

⁷⁵ *Id.*

⁷⁶ *Id.*

⁷⁷ US State Department, « Joint Statement on the Inaugural Joint Oversight Committee Meeting for the Peace Agreement between the Democratic Republic of the Congo and the Republic of Rwanda ». <https://www.state.gov/releases/office-of-the-spokesperson/2025/07/joint-statement-on-the-inaugural-joint-oversight-committee-meeting-for-the-peace-agreement-between-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-republic-of-rwanda>



4. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

4.1. Evaluation du Taux Global de Mise en Œuvre

L'analyse conjointe des données présentées dans le Tableau (3.1) et le Graphique (3.2) de suivi de la mise en œuvre par tâche indique que plusieurs engagements connaissent peu de progrès. En effet, sur **les 30 tâches** prévues par l'Accord de Paix de Washington, **22** ont connu un début d'exécution (à un degré initial, minimal ou intermédiaire), soit **73,3% des tâches**. Parallèlement, **si l'on considère l'ensemble des 30 tâches, leur score cumulé d'exécution atteint 105 points sur 300** (maximum de points si toutes les 30 tâches étaient entièrement réalisées), soit un **taux global d'exécution de 35 %**.

Concernant les engagements sécuritaires liés au démantèlement des FDLR et à la levée des mesures défensives rwandaises, leur niveau d'exécution demeure particulièrement limité. Ainsi, la mise en œuvre des opérations de neutralisation des FDLR n'affiche qu'un score de 5 points sur 10, tandis que la levée des mesures défensives rwandaises reste à un niveau encore plus faible, avec un score de 2,5 points sur 10.

Quant aux engagements à caractère humanitaire (tels que la protection des civils, l'assistance aux populations vulnérables, ainsi que le retour des déplacés internes et des réfugiés), leur niveau de mise en œuvre demeure extrêmement faible, chacune de ces tâches conservant un score inchangé de 2,5 points sur 10.

À l'inverse, seuls certains engagements à caractère institutionnel, particulièrement la mise en place du JOC et du JSCM, ont atteint un niveau d'exécution complet.

4.2. Evaluation du Taux de Mise en Œuvre par la RDC

L'analyse du tableau de mise en œuvre des engagements de la RDC (section 3.3 ci-dessus) indique que, sur les **26 tâches** relevant de sa responsabilité au titre de l'Accord, **seules 18** ont connu une exécution à des degrés variables (initial, minimal, intermédiaire ou complet), pour un **taux global de mise en œuvre de 31,7 % (soit 82,5 points sur 260)**.

4.3. Evaluation du Taux de Mise en Œuvre par le Rwanda

L'analyse du Tableau de la mise en œuvre des engagements par le Rwanda (3.4, ci-dessus) montre que sur **les 22 tâches** attribuées au Rwanda dans l'Accord, **seules 15** ont connu une exécution partielle à des degrés variables (initial, minimal, intermédiaire ou complet), correspondant à un **taux global d'exécution de 30,6 % (soit 67,5 points sur 220)**.

4.4. Evaluation du Taux de Mise en Œuvre par la Communauté Internationale

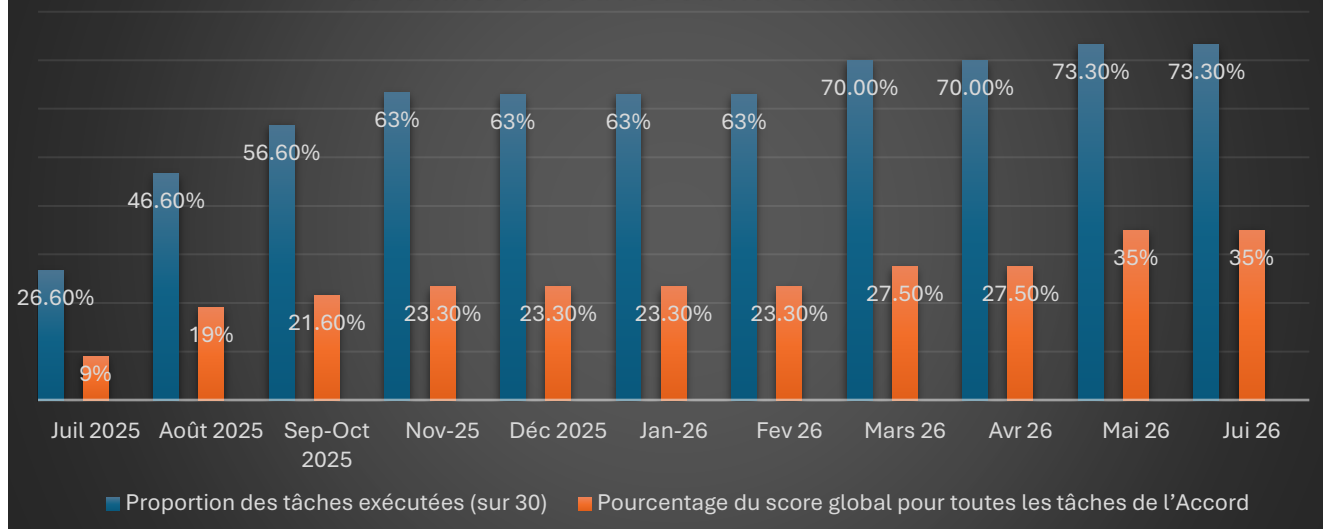
L'analyse du Tableau de la mise en œuvre des engagements par la Communauté Internationale, incluant les USA, le Qatar, le représentant de l'UA ainsi que les organismes onusiens (3.5, ci-dessus) illustre que **toutes les 7 tâches** confiées à la Communauté internationale dans l'Accord ont connu une exécution partielle, pour un **taux global d'exécution de 53.5 % (soit 37,5 points sur 70)**.

4.5. Comparaison sur l'Etat d'Avancement de la Mise en Œuvre : Juillet 2025- Juin 2026

Le graphique comparatif ci-dessous présente l'évolution du niveau d'exécution des tâches prévues par l'Accord et fait ressortir les principales phases ayant caractérisé sa mise en œuvre au cours de la première année suivant sa signature.



Graphique comparatif sur l'état d'avancement de la mise en œuvre: Juillet 2025-Juin 2026



L'analyse des tendances observées permet d'identifier cinq phases distinctes :

- La phase de démarrage (juillet-août 2025) :** Les deux premiers mois suivant la signature de l'Accord ont été marqués par une mise en œuvre prudente et progressive. À la fin du mois de juillet 2025, le taux global d'exécution s'établissait à environ 9 % (soit 27,5 points sur 300), tandis que seulement 26,6 % des tâches prévues par l'Accord (soit 8 tâches sur 30) avaient connu un début d'exécution. À la fin du mois d'août 2025, le taux global d'exécution était passé à 19 % (soit 57,5 points sur 300) alors que la proportion des tâches ayant connu un début d'exécution à 46,6 % (soit 14 tâches sur 30). Les avancées observées ont principalement concerné la mise en place des mécanismes conjoints de suivi, notamment le JSCM et le JOC, ainsi que la mobilisation des partenaires régionaux et internationaux. Toutefois, l'absence d'un calendrier opérationnel contraignant et les limites du dispositif de coordination sécuritaire ont rapidement révélé les premières fragilités du processus.
- La phase de progression modérée (septembre-novembre 2025) :** Cette période a été caractérisée par une extension graduelle des engagements mis en œuvre. Le taux global d'exécution est passé à environ 21,6 % (soit 65 points sur 300) à la fin du mois d'octobre 2025, puis à 23,3 % (soit 70 points sur 300) à la fin du mois de novembre 2025, pendant que le nombre de tâches entamées est passé à 17 sur 30 (soit 56,6 %) à la fin d'octobre, puis à 19 sur 30 (soit 63,3 %) à la fin de novembre 2025. Parmi les avancées notables figurent les progrès enregistrés dans le cadre du processus de Doha ainsi que l'adoption du mécanisme EJVM+. En revanche, les engagements les plus sensibles de l'Accord, notamment la neutralisation des FDLR, la levée des mesures défensives rwandaises et la protection des civils, sont demeurés largement au point mort malgré l'adoption d'un calendrier conjoint prévoyant le lancement des opérations dès le 1er octobre 2025.
- La phase de stagnation prolongée (décembre 2025-février 2026) :** Au cours de cette période de trois mois, les principaux indicateurs de mise en œuvre sont restés pratiquement inchangés. Le nombre de tâches entamées est demeuré stable à 19 sur 30 ; le taux global d'exécution est quant à lui resté fixé à 23,3 %. Aucune progression significative n'a été observée de la part des principaux acteurs concernés. Cette stagnation contraste toutefois avec certaines avancées politiques et normatives importantes, spécialement l'entérinement de l'Accord de Paix de Washington par les Présidents de la RDC et du Rwanda le 4 décembre 2025, ainsi que l'adoption, le 19 décembre 2025, de la Résolution 2808 (2025) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Toutefois, quelques jours seulement après cet entérinement, de nouvelles offensives de l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) dans l'Est de la RDC ont conduit à la prise de plusieurs localités, dont la ville d'Uvira, illustrant



la persistance des fragilités sécuritaires et les difficultés de consolidation des acquis diplomatiques sur le terrain.

- **La phase de reprise modérée (mars–avril 2026) :** Une évolution plus favorable est apparue à partir de la fin du mois de mars 2026. Le taux global d'exécution s'est amélioré pour atteindre environ 27,5 % (soit 82,5 points sur 300). Parallèlement, la proportion des tâches ayant connu un début d'exécution est passée à 70 % (soit 21 tâches sur 30). Cette reprise est principalement attribuable au lancement, le 29 mars 2026, de la phase offensive des opérations de neutralisation des FDLR par les autorités congolaises, à la réintégration au Rwanda de plusieurs centaines d'anciens combattants des FDLR, ainsi qu'au retrait de l'AFC/M23 de certaines localités de l'Est de la RDC. Cette période a également été marquée par une intensification des initiatives diplomatiques, notamment les consultations tripartites RDC–Rwanda–États-Unis des 17 et 18 mars 2026 et l'adoption de sanctions ciblées par les États-Unis à l'encontre de plusieurs personnalités accusées de compromettre le processus de paix.
- **La phase de consolidation progressive des acquis (mai–juin 2026) :** Les mois de mai et juin 2026 ont confirmé la dynamique de reprise amorcée précédemment. Le taux global d'exécution a progressé pour atteindre environ 35 % (soit 105 points sur 300). Simultanément, la proportion des tâches ayant connu un début d'exécution s'est établie à 73,3 % (soit 22 tâches sur 30). Cette progression s'explique principalement par les avancées enregistrées dans le cadre du processus de Doha, en particulier à la suite des consultations de Montreux organisées à la mi-avril 2026 entre les représentants du Gouvernement de la RDC et de l'AFC/M23 sous la facilitation du Qatar, des États-Unis et de l'Union africaine, avec l'appui de la Suisse en qualité de pays hôte. D'autres réunions d'évaluation tenues à la fin du mois de mai 2026 ont permis de rapprocher les positions des parties sur plusieurs questions sensibles et de faire progresser les discussions relatives au Protocole sur l'accès humanitaire et la protection judiciaire.

Cette évolution graduelle souligne l'importance, pour les acteurs de la médiation et les partenaires concernés, de poursuivre les efforts engagés afin de consolider les avancées enregistrées, qui demeurent encore fragiles au terme de la première année de mise en œuvre de l'Accord.



5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

L'évaluation annuelle de la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Washington pour la période du 27 juin 2025 au 27 juin 2026 met en évidence des avancées réelles mais encore limitées dans la consolidation de la paix entre la RDC et le Rwanda. Malgré une amélioration progressive observée depuis la fin du mois de mars 2026, le niveau global de mise en œuvre demeure modeste et les acquis enregistrés restent fragiles.

Parmi les développements encourageants figurent le maintien des mécanismes conjoints de suivi, l'adoption d'instruments destinés à renforcer la surveillance du cessez-le-feu, la mise en place de la nouvelle architecture de médiation de l'UA ainsi que les progrès réalisés dans le cadre du processus de Doha.

En revanche, plusieurs engagements déterminants pour la stabilisation durable de l'Est de la RDC demeurent insuffisamment mis en œuvre, notamment la neutralisation effective des FDLR, le désengagement des forces et la levée des mesures défensives rwandaises, la consolidation du cessez-le-feu entre les FARDC et l'AFC/M23, l'opérationnalisation complète de l'EJVM+ ainsi que l'amélioration de l'accès humanitaire.

À cet égard, les recommandations spécifiques suivantes sont formulées :

5.1. Recommandations au Gouvernement de la RDC :

- Accélérer et structurer les opérations de neutralisation des FDLR en publiant un calendrier indicatif, accompagné d'informations périodiques sur le nombre de membres des FDLR ayant volontairement déposé les armes ou ayant été neutralisés militairement, afin de renforcer la transparence et la crédibilité du processus;
- Garantir que les opérations de neutralisation des FDLR soient conduites dans le respect du droit international humanitaire, tout en facilitant l'accès humanitaire aux populations affectées dans les zones concernées ;
- Définir et adopter, conjointement avec les autorités rwandaises, des critères clairs, mesurables et vérifiables permettant d'évaluer le succès de la « phase offensive » du processus de neutralisation des FDLR ;
- Renforcer les mécanismes de protection des civils, particulièrement face à l'usage croissant de drones offensifs et aux violations documentées des droits humains ;
- Définir, en coordination avec le CICR, les modalités pratiques et sécuritaires relatives à la réception des milliers de militaires des FARDC détenus par l'AFC/M23, ainsi qu'à la libération des combattants de l'AFC/M23 dont l'éventuelle remise en liberté a été annoncée. ;
- Activer l'opérationnalisation de l'EJVM+ ;
- Poursuivre les négociations dans le cadre du processus de Doha avec un engagement accru en faveur de la conclusion et de la mise en œuvre des six protocoles restants, en accordant une attention prioritaire à celui portant sur l'accès humanitaire ; et
- Favoriser un environnement propice à un dialogue politique inclusif dans le cadre des consultations soutenues par l'Union africaine.

5.2. Recommandations au Gouvernement du Rwanda :

- Poursuivre les mesures de désescalade et user de son influence pour encourager l'AFC/M23 à coopérer pleinement à l'opérationnalisation de l'EJVM+ ;
- Clarifier, dans un esprit de transparence et de confiance mutuelle, les modalités de retrait des éléments armés et l des mesures défensives rwandaises ;
- Maintenir les programmes de réinsertion des ex-combattants des FDLR et renforcer les garanties sécuritaires et/ou judiciaires offertes aux membres des FDLR encore présents en RDC mais réticents à se rendre, en vue d'encourager leur désarmement et de faciliter leur rapatriement volontaire vers le Rwanda ;
- Définir et adopter, conjointement avec les autorités congolaises, des critères clairs, mesurables et vérifiables permettant d'évaluer le succès de la « phase offensive » du processus de neutralisation des FDLR ; et
- Mettre à profit son influence auprès de l'AFC/M23 afin de favoriser un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux populations vulnérables, notamment à travers la facilitation de la réouverture de l'aéroport de Goma.



5.3. Recommandations aux États-Unis :

- *Maintenir et renforcer la pression diplomatique et politique coordonnée sur les deux parties, afin d'assurer le respect des engagements et des délais convenus, notamment en ce qui concerne la neutralisation des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises ;*
- *Soutenir les efforts visant à renforcer la transparence dans les opérations de neutralisation des FDLR et de la levée des mesures défensives rwandaises ;*
- *Continuer d'envisager, en dernier ressort, l'adoption des mesures coercitives ciblées à l'encontre des acteurs identifiés comme entravant délibérément la mise en œuvre de l'Accord ;*
- *Garantir à la MONUSCO les ressources financières nécessaires ainsi qu'un appui technique et logistique adéquat pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat nouvellement renforcé ;*
- *Soutenir davantage les initiatives humanitaires et les programmes de stabilisation communautaire dans les zones affectées par le conflit ;*
- *Encourager une meilleure coordination entre les processus de Washington et de Doha afin d'éviter les chevauchements et les incohérences diplomatiques ; et*
- *User de son influence diplomatique pour encourager un dialogue politique inclusif, constructif et fondé sur le consensus entre les acteurs politiques congolais concernant toute réforme institutionnelle ou législative majeure susceptible d'avoir une incidence sur le climat de confiance, la cohésion nationale et l'environnement politique nécessaires à la mise en œuvre effective des processus de paix de Washington et de Doha, dans le plein respect de la souveraineté de la RDC.*

5.4. Recommandations aux JOC et JSCM :

- *Continuer la tenue des réunions mensuelles et publier des rapports offrant un compte-rendu plus complet et détaillé de l'ensemble des violations observées, des retards, ainsi que des mesures correctives envisagées ;et*
- *Appuyer les parties dans la définition et l'adoption de critères clairs, mesurables et vérifiables permettant d'évaluer de manière objective et crédible le succès de la « phase offensive » du processus de neutralisation des FDLR.*

5.5. Recommandations au Qatar et à la Suisse :

- *Intensifier les efforts de facilitation dans le cadre du processus de Doha afin d'accélérer la conclusion des six protocoles encore en discussion entre le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23, en accordant une attention prioritaire à celui portant sur l'accès humanitaire ;*
- *Encourager le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 à mettre effectivement en œuvre les Protocoles déjà conclus, notamment ceux relatifs à la libération des détenus et à l'opérationnalisation de l'EJVM+ ;*
- *Renforcer la coordination diplomatique avec l'UA, les États-Unis, la CIRGL et les autres partenaires impliqués dans les processus de paix ; et*
- *Examiner, en concertation avec les parties concernées, les modalités d'adoption d'un Protocole d'adhésion volontaire et ultérieure permettant à certains groupes armés congolais non directement concernés par le processus de Doha de souscrire à certaines dispositions du futur Accord de Paix Global, notamment celles relatives au cessez-le-feu, à la protection des civils, à l'accès humanitaire ainsi qu'aux mécanismes de surveillance, de vérification et de rapportage (sans préjudice du statut particulier ni des prérogatives des parties signataires). Une telle démarche pourrait favoriser l'extension progressive des acquis du processus de paix à d'autres acteurs armés présents dans l'Est de la RDC, contribuer à la réduction des violences résiduelles, renforcer l'efficacité de l'EJVM+ et prévenir l'émergence de facteurs d'instabilité susceptibles de compromettre la mise en œuvre des accords de paix. Elle permettrait également de limiter le recours à de futurs cadres de négociation distincts avec ces groupes armés. A cet effet, un projet de Protocole d'adhésion ultérieure figure en annexe du présent rapport.*



5.6. Recommandations à l'UA et à son Médiateur dans la crise en RDC :

- Renforcer son niveau de préparation stratégique et faire preuve d'une plus grande proactivité face aux blocages et retards observés dans la mise en œuvre des engagements de paix. À ce propos, l'UA gagnerait également à améliorer sa communication, tant à l'égard des parties au conflit que des populations concernées et de l'opinion publique régionale, afin de renforcer la transparence, la lisibilité et la confiance dans les efforts de médiation ;
- Instituer des réunions plus régulières entre le Médiateur de l'UA, le panel des Facilitateurs et les principaux partenaires impliqués dans les processus de paix, à une fréquence supérieure au rythme semestriel, en vue de favoriser le suivi stratégique, d'évaluer en temps opportun les initiatives africaines et de faciliter l'adoption rapide de mesures correctives face aux défis émergents dans l'est de la RDC ;
- Accompagner le Gouvernement de la RDC, les groupes d'opposition et les acteurs de la société civile dans une démarche constructive fondée sur la recherche du consensus en vue de la tenue d'un dialogue intercongolais inclusif. Cet accompagnement devrait également faciliter la concertation entre les différentes parties sur toute réforme institutionnelle ou législative majeure, afin de préserver la confiance et la cohésion nationale, conditions essentielles à la mise en œuvre effective des engagements issus des processus de Washington et de Doha ; et
- Anticiper et garantir la continuité du financement des activités liées aux efforts de paix, notamment la médiation et les appuis institutionnels associés, en mettant en place un mécanisme durable de mobilisation du Fonds pour la paix, afin d'éviter toute rupture de ressources susceptible d'entraver la poursuite des opérations de médiation.

5.7. Recommandations aux États-Unis à la MONUSCO et au CIRGL :

- Accélérer l'opérationnalisation complète de l'EJVM+ afin de permettre un déploiement effectif des missions de surveillance, de vérification et de rapportage ;
- Renforcer les capacités techniques, logistiques et analytiques des équipes de vérification ;
- Intensifier les efforts de protection des civils dans les zones les plus affectées par les hostilités ;
- Continuer à documenter et signaler de manière impartiale les violations du cessez-le-feu et du droit international humanitaire ; et
- Faciliter, en coordination avec les autorités nationales et les partenaires humanitaires, l'accès humanitaire et les opérations d'évacuation médicale.



ANNEXE

PROPOSITION :

Protocole sur l'Adhésion Ulérieure et Volontaire de Certains Groupes Armés Congolais aux Dispositions Sécuritaires, Humanitaires et de Vérification du Cessez-le-feu prévues par Le Futur Accord de Paix Global issu du Processus de Doha

Contexte

La crise dans l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) a donné lieu à plusieurs initiatives diplomatiques successives visant à rétablir la paix et la stabilité dans la région. Le processus de Luanda (2022–2025), conduit sous la médiation du Président angolais João Lourenço au nom de l'Union africaine, était principalement consacré à la gestion de la crise entre la RDC et le Rwanda. Il a été relayé par le processus de Washington (2025–présent), qui a abouti à la signature de l'Accord de Paix de Washington du 27 juin 2025 entre les deux États.

Parallèlement, le processus de Nairobi (2022–2025), lancé sous l'égide de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) à la suite de la résurgence du M23, visait à traiter la question de tous les groupes armés congolais opérant dans l'Est de la RDC (y compris le M23) par le dialogue et la démobilisation. Ce cadre a subséquemment cédé la place au processus de Doha (2025–présent), mené sous la médiation du Qatar, dont l'objectif actuel est de parvenir à un règlement négocié du conflit entre le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23.

En raison des divergences constatées entre les Parties aux pourparlers de Doha quant à l'adoption d'un texte unique de règlement du conflit, celles-ci ont signé, le 15 novembre 2025, un Accord-cadre établissant la feuille de route devant conduire à la conclusion d'un futur Accord de Paix Global issu du processus de Doha. Cet Accord-cadre prévoit l'adoption de huit protocoles distincts. À ce jour, deux protocoles ont été signés : le Protocole sur le mécanisme de libération des détenus (14 septembre 2025) et le Protocole sur le mécanisme de surveillance et de vérification du cessez-le-feu (14 octobre 2025). Les six autres protocoles demeurent en cours de négociation et portent notamment sur l'accès humanitaire et la protection judiciaire, la gouvernance et le rétablissement de l'autorité de l'État, les arrangements sécuritaires et le DDR (désarmement, à la démobilisation et à la réintégration), l'identité et la citoyenneté ainsi que le retour des déplacés et des réfugiés, la relance économique et sociale, et enfin la justice, la vérité et la réconciliation.

Toutefois, le processus de Doha ne concerne directement que le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23. Plusieurs groupes armés locaux continuent de mener des activités dans certaines zones du Nord-Kivu et du Sud-Kivu sans être couverts par les arrangements de cessez-le-feu et de vérification prévus dans ce cadre. Bien que leur capacité de nuisance soit généralement inférieure à celle de l'AFC/M23, leurs actions continuent de menacer la sécurité des populations civiles et de provoquer des incidents susceptibles de compromettre la stabilité sur le terrain. Cette situation limite l'efficacité globale des mécanismes de cessez-le-feu et de vérification, notamment du Mécanisme conjoint élargi de vérification plus (EJVM+), et pourrait conduire à la nécessité d'ouvrir ultérieurement de nouveaux cadres de négociation avec ces groupes armés locaux.

Afin de prévenir une telle évolution et de renforcer l'inclusivité du processus de paix, il apparaît opportun pour la Médiation du processus de Doha d'examiner, en concertation avec le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23, la possibilité d'adopter un Protocole d'adhésion volontaire et ultérieure permettant à certains groupes armés congolais de souscrire à des dispositions spécifiques du futur Accord de Paix Global issu du processus de Doha, spécifiquement celles relatives au cessez-le-feu, à la protection des civils, à l'accès humanitaire ainsi qu'aux mécanismes de surveillance, de vérification et de rapportage. Une telle démarche permettrait d'étendre progressivement les acquis du processus de paix à d'autres acteurs armés, sans remettre en cause le statut particulier ni les prérogatives des Parties signataires.

C'est dans ce contexte qu'a été élaborée la présente proposition de « Protocole sur l'Adhésion Ulérieure et Volontaire de Certains Groupes Armés Congolais aux Dispositions Sécuritaires, Humanitaires et de Vérification du Cessez-le-feu prévues par le Futur Accord de Paix Global issu du Processus de Doha », afin de favoriser l'extension progressive des acquis du processus de paix à d'autres acteurs armés disposés à renoncer à la violence et à contribuer à la stabilisation durable de l'Est de la RDC.



Préambule

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo (« le Gouvernement »), d'une part, et l'Alliance Fleuve Congo/Mouvement du 23 mars (« l'AFC/M23 »), d'autre part, en leur qualité de « Parties » dans le processus de paix de Doha ;

Rappelant les résolutions 2773 (2025) et 2808 (2026) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (« ONU »), qui soulignent que la persistance des activités des groupes armés nationaux dans l'Est de la République démocratique du Congo (« RDC ») demeure une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité de la région, et qui appellent à la mise en œuvre de mesures appropriées pour traiter durablement la question de ces groupes armés ;

Considérant que la stabilisation durable de l'Est de la RDC nécessite une réduction progressive de la violence armée sous toutes ses formes ;

Reconnaissant que plusieurs groupes armés nationaux opérant sur le territoire national ne sont pas directement parties au processus de Doha ;

Réaffirmant leur attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de la RDC ;

Soulignant la nécessité de promouvoir la protection des civils, l'accès humanitaire, le respect du droit international humanitaire ainsi que le règlement pacifique des différends ;

Convaincus que l'extension progressive de certaines dispositions de l'Accord de Paix Global issu du Processus de Doha à d'autres groupes armés nationaux peut contribuer à renforcer la stabilité et à prévenir la résurgence des violences ;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les Parties conviennent des modalités permettant à certains groupes armés congolais non-parties au processus de Doha d'adhérer volontairement aux dispositions de l'Accord de Paix Global relatives :

- au cessez-le-feu ;
 - à la protection des civils ;
 - à l'accès humanitaire ;
 - aux mécanismes de surveillance, de vérification et de rapportage ;
 - au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration (« DDR »).
- Cette adhésion ne modifie ni la nature ni la portée des engagements des Parties principales.

Article 2 : Principes directeurs

L'Accord demeure ouvert à l'adhésion volontaire de groupes armés nationaux. Toutefois, cette adhésion repose sur les principes suivants :

- a. caractère volontaire ;
- b. respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la RDC ;
- c. protection des populations civiles ;
- d. règlement pacifique des différends ;
- e. responsabilité et redevabilité ;
- f. progression graduelle vers la démobilisation ;
- g. bonne foi dans l'exécution des engagements.

Article 3 : Critères d'éligibilité

Peut solliciter son adhésion tout groupe armé national :

- a. disposant d'une chaîne de commandement identifiable ;
- b. exerçant un contrôle effectif sur ses membres ;
- c. acceptant les dispositions du présent Protocole ;
- d. s'engageant à respecter le droit international humanitaire et les droits humains ;
- e. renonçant publiquement aux attaques contre les civils.

Article 4 : Statut de « Groupe adhérent »

L'admission confère exclusivement le statut de Groupe adhérent.

Le Groupe adhérent :

- a. n'acquiert pas la qualité de Partie principale ;
- b. ne participe pas aux négociations politiques du processus de Doha ;



- c. ne participe pas aux organes décisionnels créés par l'Accord ;
- d. peut participer aux mécanismes techniques et consultatifs prévus par le présent Protocole ;
- e. peut bénéficier des mesures d'accompagnement prévues aux articles 10 et 11.

Le statut de « Partie principale » demeure exclusivement réservé aux signataires originels de l'Accord.

Article 5 : Procédure d'adhésion

Le groupe candidat :

- a. adresse une demande écrite à la Médiation ;
- b. signe l'Acte d'adhésion ;
- c. fournit les informations relatives à sa structure ;
- d. désigne des points focaux.

Après consultation des Parties principales, des structures de la Médiation et du mécanisme conjoint élargi de vérification plus (EJVM+) relatif à la supervision et à la vérification du cessez-le-feu, le Médiateur statue sur l'admission.

Article 6 : Mise en œuvre graduelle

- a. Niveau I : Groupe candidat
 - *déclaration de cessation des hostilités ;*
 - *désignation des points focaux ;*
 - *engagement aux principes du Protocole.*
- b. Niveau II : Groupe adhérent
 - *respect du cessez-le-feu ;*
 - *coopération avec les mécanismes de vérification ;*
 - *participation aux mécanismes de notification.*
- c. Niveau III : Groupe en transition
 - *cantonnement ;*
 - *désarmement progressif ;*
 - *participation au DDR.*

Article 7 : Participation consultative

Les groupes adhérents peuvent :

- a. désigner des officiers de liaison ;
- b. participer aux réunions techniques portant sur la sécurité locale ;
- c. soumettre des observations ou rapports relatifs aux incidents ;
- d. être consultés sur les questions directement liées à la mise en œuvre du présent Protocole.

Cette participation est strictement consultative et ne comporte aucun droit de vote.

Article 8 : Garanties de sécurité

Sous réserve du respect du cessez-le-feu :

- a. les groupes adhérents bénéficient des garanties prévues par les arrangements de cessez-le-feu ;
- b. les incidents impliquant des groupes adhérents font l'objet d'un examen prioritaire par les mécanismes de vérification ;
- c. toute allégation de violation est examinée de manière impartiale.

Article 9 : Protection des civils et accès humanitaire

Les groupes adhérents s'engagent à :

- a. protéger les populations civiles ;
- b. faciliter l'accès humanitaire ;
- c. s'abstenir d'utiliser les infrastructures civiles à des fins militaires ;
- d. respecter le droit international humanitaire.

Article 10 : Désarmement et réintégration

Dans un délai convenu avec les mécanismes compétents, chaque groupe adhérent présente une feuille de route indicative pour :

- le désarmement ;
- la démobilisation ;
- la réintégration.

Article 11 : Mesures d'accompagnement

Les groupes adhérents respectant leurs engagements peuvent bénéficier :

- a. des programmes DDR ;



- b. de projets de réintégration communautaire ;
- c. de programmes de formation ;
- d. d'initiatives de stabilisation locale ;
- e. de programmes de développement communautaire.

Article 12 : Dialogue communautaire

Les groupes adhérents sont encouragés à participer :

- aux mécanismes de réconciliation ;
- aux initiatives de cohésion sociale ;
- aux cadres de dialogue local.

Article 13 : Surveillance et vérification

L'EJVM+ ainsi que d'autres mécanismes compétents du processus de Doha assurent :

- a. le suivi de la conformité ;
- b. la réception des notifications ;
- c. la vérification des incidents ;
- d. la formulation de recommandations.

Article 14 : Règlement des différends

Les groupes adhérents s'engagent à soumettre tout différend relatif à l'application du présent Protocole aux mécanismes techniques compétents. À défaut, à la Médiation du processus de paix de Doha.

Article 15 : Suspension ou retrait du statut

Le statut de Groupe adhérent peut être suspendu ou retiré en cas :

- a. de violations répétées du cessez-le-feu ;
- b. d'attaques contre les civils ;
- c. de refus de coopérer avec les mécanismes de vérification ;
- d. de violation grave du présent Protocole.

La décision est prise après notification et possibilité pour le groupe adhérent concerné de présenter ses observations.

Le retrait du statut de Groupe adhérent entraîne la perte de tous les droits, avantages et mécanismes de participation prévus par le présent Protocole. Le groupe concerné demeure alors soumis aux mesures prévues par le droit national applicable et les dispositions de la résolution 2808 (2026) du Conseil de sécurité de l'ONU, relatives aux opérations de désarmement des groupes armés et milices locales menées.

Article 16 : Dispositions finales

Le présent Protocole constitue un instrument complémentaire à l'Accord de Paix Global issu du processus de Doha.

Il vise à favoriser l'élargissement progressif du cessez-le-feu, à renforcer l'efficacité des mécanismes de vérification, à réduire les risques de résurgence des violences et à promouvoir la stabilisation durable de l'Est de la République démocratique du Congo.

Fait à _____, le _____.